

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 décembre 1933.

L. PÊTRE.

Création d'une section de liquidation du chemin de fer central togolais

ARRETE N° 813 portant création d'une section de liquidation de la construction du chemin de fer central togolais.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu la loi du 22 février 1931 autorisant le commissariat de la République au Togo à réaliser par voie d'emprunt des fonds destinés à la construction d'une voie ferrée d'Agbonou à Sokodé;

Vu le décret du 28 juin 1931 autorisant l'ouverture des travaux de construction du chemin de fer;

Vu l'arrêté n° 576 du 20 novembre 1932 créant le service de construction du chemin de fer central togolais;

Vu l'arrêté n° 810 du 30 décembre 1933 portant suppression du dit service;

Sur la proposition du chef du service de construction du chemin de fer central togolais;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, pour compter du 1^{er} janvier 1934, une « section de liquidation de la construction du chemin de fer central togolais » chargée de la récupération, de la remise en état et du rangement du matériel provenant des chantiers de construction de la nouvelle voie ferrée.

ART. 2. — Cette section est confiée à un fonctionnaire du cadre des administrateurs des colonies désigné par décision du Commissaire de la République ou, à défaut, à un adjoint des services civils désigné dans les mêmes conditions.

Ce fonctionnaire est placé sous le contrôle et l'autorité du chef du service du chemin de fer.

ART. 3. — Cette section comprend :

1° — Le bureau administratif d'Anié;

2° — Le magasin général d'Akaba;

3° — Le magasin annexe de Lomé;

4° — Les ateliers d'Akaba.

ART. 4. — Les dépenses de fonctionnement de la section de liquidation du chemin de fer central togolais seront supportées par le budget annexe sur fonds d'emprunt — exercice 1934.

ART. 5. — Les détails de fonctionnement et d'organisation de ladite section seront fixés par arrêtés du Commissaire de la République sur la proposition du chef du service du chemin de fer.

ART. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 30 décembre 1933.

L. PÊTRE.

Ouverture de nouvelles gares

ARRETE N° 809 ouvrant à l'exploitation les gares d'Akaba et de Pagala.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu la loi du 22 février 1931 autorisant le commissariat de la République au Togo à réaliser par voie d'emprunt des fonds destinés à la construction d'une voie ferrée d'Agbonou à Sokodé;

Vu le décret du 28 juin 1931 autorisant l'ouverture des travaux de construction du chemin de fer;

Vu le règlement général d'exploitation du chemin de fer du Togo du 12 juillet 1928 approuvé par les dépêches ministérielles n°s 3069 et 3514 des 27 juillet et 28 octobre 1931;

Vu les tarifs du chemin de fer du Togo rendus applicables par arrêté n° 69 du 28 janvier 1929 et homologués par dépêche ministérielle n° 3514 du 28 octobre 1931;

Vu les actes modificatifs subséquents;

Sur la proposition du chef du service du chemin de fer;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les gares d'Akaba (km. 223) et de Pagala (km. 257) seront ouvertes à l'exploitation par le service du chemin de fer le 1^{er} janvier 1934.

ART. 2. — Ces gares seront desservies par les trains réguliers déterminés par l'horaire établi par le chef du service du chemin de fer et approuvé par le Commissaire de la République.

ART. 3. — Les prix de transport pour les voyageurs, les bagages et les marchandises P. V. et G. V. seront ceux fixés par les tarifs en vigueur.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 décembre 1933.

L. PÊTRE.

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
CONCERNANT LE PERSONNEL**

ACTES DU POUVOIR LOCAL

PERSONNEL EUROPÉEN

Détachement

Par arrêté du :

6 janvier 1934. — Est prolongé de 2 années, à compter du 1^{er} novembre 1933, le détachement à l'agence économique des territoires africains sous mandat de M. MARTINET, administrateur en chef des colonies.

TABLEAU portant reclassement du personnel des services civils du Togo

d'après l'arrêté de réorganisation du 2 octobre 1933

NOMS ET PRÉNOMS	DÉNOMINATION		DATE DE NOMINATION	ANCIENNETÉ AU 31 DÉCEMBRE 1933	SOLDES	OBSERVATIONS
	ANCIENNE	NOUVELLE *				
GAUDONVILLE, Charles X	Adjoint principal avant 4 ans	Adjoint principal de 2 ^e classe	10 - 4 - 1933 avec effet du 19 - 8 - 30	3 a. 4 m. 12 j.	19.000	
d'AZCONA, Christian V	—	—	1 ^{er} juillet 1930	1 a. 7 m. 25 j.	19.000	En disponibilité sans traitement depuis le 26-2-1932
PERRET, Jean V	—	—	1 ^{er} janvier 1932	2 a.	19.000	
BURLDRAUX, Marie Joseph X	Adjoint principal avant 2 ans	Adjoint principal de 3 ^e classe	1 ^{er} juillet 1932	1 a. 9 m. 12 j.	18.000	Y compris 3 m. 12 j. rappels pour services militaires
COURTHIADE, Georges O	—	—	1 ^{er} janvier 1933	1 a.	18.000	
LAUQUÉ, Louis V	—	—	1 ^{er} juillet 1933	6 m.	18.000	
RIBEL, Paul X	—	—	1 ^{er} juillet 1933	6 m.	18.000	
MAILLET, Jean X	Adjoint après 18 mois	Adjoint de 1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1931	2 a. 3 m.	15.500	
MONNIER, Edouard X	—	—	1 ^{er} octobre 1931	2 a. 6 m. 12 j.	15.500	Y compris 3 m. 1 j. rappels pour services militaires
DANTEC, Xavier V	—	—	1 ^{er} octobre 1932	1 a. 3 m.	15.500	
ROTH, René V	—	—	1 ^{er} avril 1933	9 m.	15.500	
BERLIE, Michel V	—	—	1 ^{er} juillet 1933	6 m.	15.500	
TERRAC, Jean V	—	—	1 ^{er} juillet 1933	6 m.	15.500	
DAIN, Arthur V	Adjoint avant 18 mois	Adjoint de 2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1930	1 a. 6 m. 4 j.	14.000	En disponibilité sans traitement depuis le 5-7-1931
DASSONVILLE, Jean X	—	—	30 décembre 1932	1 a. 4 m. 16 j.	14.000	Y compris 4 m. 15 j. rappels pour services militaires
DARNOIS, Marc V	—	—	30 décembre 1932	1 a. 5 m. 2 j.	14.000	Y compris 5 m. 1 j. rappels pour services militaires
BARMA, Victor V	—	—	1 ^{er} avril 1933	9 m. 21 j.	14.000	Y compris 21 j. rappels pour services militaires
GUÉRIN, Edmond V	—	—	1 ^{er} avril 1933	1 a. 11 m.	14.000	Y compris 1 a. 2 m. rappels pour services militaires
JAGU, Pierre V	—	—	23 septembre 1933	3 m. 13 j.	14.000	Y compris 5 j. rappels pour services militaires
CONSO, ROBERT X	—	—	23 septembre 1933	3 m. 8 j.	14.000	
CHAUTARD, Emile V	—	—	23 septembre 1933	3 m. 8 j.	14.000	
MAUGIS, André X	Commis après 18 mois	Commis de 1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1930	2 a. 3 m.	13.000	
MILLELIERI, Paul X	—	—	1 ^{er} février 1932	1 a. 11 m.	13.000	
MENEAU, Jean X	—	—	1 ^{er} janvier 1933	1 a.	13.000	
VIALE, Raymond X	—	—	1 ^{er} avril 1933	9 m.	13.000	
FREAU, Max V	—	—	1 ^{er} octobre 1933	3 m.	13.000	
DUBOIS, Philippe X	Commis stagiaire	Commis de 3 ^e classe stagiaire	30 mai 1933	7 m. 1 j.	10.500	
LE GLATIN, Yves V	—	—	25 juin 1933	6 m. 6 j.	10.500	

Fait à Lomé, le 31 décembre 1933.

Le Commissaire de la République, p. i.

L. PÊTRE

TABLEAU portant reclassement du personnel de l'enseignement du Togo d'après l'arrêté de réorganisation du 12 octobre 1933

NOMS ET PRÉNOMS	SITUATION DANS LE CADRE MÉTROPOLITAIN	DÉNOMINATION		DATE DE NOMINATION	ANCIENNETÉ AU 31 DÉCEMBRE 1933	SOLDES	OBSERVATIONS
		ANCIENNE	NOUVELLE				
M. KÜTSCHENRITTER, Jean	Instituteur de 1 ^{re} cl.	Instituteur sup. après 4 ans	Instituteur princ. hors cl.	1 ^{er} octobre 1932	1 a. 3 m.	26.000	
M ^{me} KÜTSCHENRITTER, Jeanne	Institutrice de 1 ^{re} cl.	Institutrice sup. après 4 ans	Institutrice princ. hors-cl.	1 ^{er} octobre 1933	3 m.	26.000	
M ^{me} INBERT, Louise	Institutrice de 2 ^e cl.	Institutrice sup. après 2 ans	Institutrice princ. de 1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1933	6 m.	25.000	
M. MARTIN, Victor	néant	Instituteur sup. après 2 ans	Instituteur princ. de 1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1933	4 m. 15 j.	25.000	Y compris l. n. 16 j. rappela services militaires
M. SIRO, Armand	Instituteur de 1 ^{re} cl.	Instituteur sup. avant 2 ans	Instituteur princ. de 2 ^e cl.	17 juin 1931	2 a. 6 m. 14 j.	23.000	
M ^{me} SIRO, Marie	Institutrice de 1 ^{re} cl.	Institutrice princ. ap. 4 ans	Institutrice princ. de 3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1931	2 a. 6 m.	21.000	
M ^{me} PATANCHON, Louise	Institutrice de 2 ^e cl.	Institutrice princ. ap. 4 ans	Institutrice princ. de 3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1933	3 m.	21.000	
M. CHAMPION, Albert	Instituteur de 4 ^e cl.	Instituteur princ. av. 2 ans	Instituteur de 2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1933	3 a. 6 m.	17.500	Y compris 8 m. rappela services militaires et l. a. 6 m. Art. 13, arrêté 12-10-1933.
M. PALLARES, Martin	Instituteur de 4 ^e cl.	Instituteur ordin. ap. 18 m.	Instituteur de 4 ^e classe	1 ^{er} avril 1932	4 a. 8 m. 23 j.	14.500	Y compris l. a. 5 m. 28 j. rappela services militaires et l. a. 6 m. Art. 13 arrêté 12-10-1933.
M. MIAT, Fernand	Instituteur de 5 ^e cl.	Instituteur ordin. ap. 18 m.	Instituteur de 4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1932	3 a.	14.500	Y compris l. a. 6 m. (Arrêté du 12-10-1933 article 13).
M ^{me} MARTIN, Henriette	Institutrice de 5 ^e cl.	Institutrice ordin. ap. 18 m.	Institutrice de 4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1932	2 a. 9 m.	14.500	Y compris l. a. 8 m. Art. 13, arrêté du 12-10-1933.
M. MATHIEU, Fernand	Instituteur de 4 ^e cl.	Instituteur ordin. ap. 18 m.	Instituteur de 4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1932	2 a. 9 m.	14.500	Y compris l. a. 8 m. Art. 13, arrêté du 12-10-1933.
M. COMBES, RENÉ	Instituteur de 4 ^e cl.	Instituteur ordin. ap. 18 m.	Instituteur de 4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1932	2 a. 9 m.	14.500	Y compris l. a. 6 m. Art. 13 arrêté du 12-10-1933.
M. THOMAS, André	Instituteur de 4 ^e cl.	Instituteur ordin. ap. 18 m.	Instituteur de 4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1932	2 a. 9 m.	14.500	Y compris l. a. 8 m. Art. 13 arrêté du 12-10-1933.

Fait à Lomé, le 31 décembre 1933
 Le Commissaire de la République p. i.
 L. PÊTRE

TABLEAU portant reclassement du personnel de l'agriculture du Togo d'après l'arrêté de réorganisation du 12 octobre 1933

NOMS ET PRÉNOMS	DÉNOMINATION		DATE DE NOMINATION	ANCIENNETÉ AU 31 DÉCEMBRE 1933	SOLDES	OBSERVATIONS
	ANCIENNE	NOUVELLE				
GAILLAGUET Jules	Conducteur principal av. 4 ans	Conducteur principal de 2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1933	3 m.	19.000	
FONTAINE, André	Conducteur principal av. 2 ans	Conducteur principal de 3 ^e cl.	18 décembre 1931	2 a. 13 jours	17.500	
KNILL, Marcel	Conducteur après 18 mois	Conducteur de 1 ^{re} classe	1 ^{er} avril 1932	1 a. 9 m.	15.000	

Fait à Lomé, le 31 décembre 1933
 Le Commissaire de la République p. i.
 L. PÊTRE

TABLEAU portant reclassement du personnel des chemins de fer du Togo

d'après l'arrêté de réorganisation du 12 octobre 1933

NOMS ET PRÉNOMS	DÉNOMINATION		DATE DE NOMINATION	ANCIENNETÉ AU 31 DÉCEMBRE 1933	SOLDES	OBSERVATIONS
	ANCIENNE	NOUVELLE				
LUGAN, Jean	Chef de gare après 66 mois	Chef de gare hors classe	1 ^{er} janvier 1931	3 a. 2 m. 19 j.	23.500	Y compris 1 a. 2 m. 19 j. pour rappels services militaires.
BOURY, Georges	Chef de gare après 42 mois	Chef de gare de 2 ^e classe	1 ^{er} avril 1933	9 m.	18.000	
BRUNI, Louis	Sous-chef de gare av. 18 mois	Sous-chef de gare de 4 ^e classe	28 juin 1933	6 m. 3 j.	11.500	
VEUILLET, Camille	Chef de section après 4 ans	Chef de section de 1 ^{re} classe	1 ^{er} juillet 1933	3 a. 2 m. 5 j.	26.000	Y compris 2 a. 8 m. 5 j. pour rappels services militaires.
BUGNARD, Marcel	Chef de district ppal. av. 42 m.	Chef de district ppal. de 2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1933	3 m.	18.000	
TAVERA, Barthélemy	Chef de district avant 36 mois	Chef de district de 3 ^e classe	15 octobre 1932	1 a. 6 m. 17 j.	12.500	Y compris 4 m. 1 j. pour rappels services militaires.
AGNIEL, Jean	Chef de district avant 18 mois	Chef de district de 4 ^e classe	6 mai 1933	1 a. 29 j.	11.500	Y compris 5 m. 4 j. pour rappels services militaires.
NOUVEL, Lucien	Sous-chef de dépôt après 4 ans	Sous-chef de dépôt de 1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1932	1 a. 9 m.	26.000	
WALLON, Henri	Sous-chef de dépôt avant 4 ans	Sous-chef de dépôt de 2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1933	6 m.	23.500	
BURIGNAT, Marc	Sous-chef mécan. avant 54 m.	Sous-chef mécan. de 2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1933	3 m.	14.000	
TESSIER, Paul	Chef ouvrier d'art ap. 66 mois	Chef ouvrier d'art hors classe	1 ^{er} juillet 1932	1 a. 6 m.	23.500	
JOGUET, Frédéric	Chef ouvrier d'art av. 42 mois	Chef ouvrier d'art de 2 ^e classe	1 ^{er} juillet 1933	6 m.	18.000	
SERRE, Pierre	Ouvrier d'art après 54 mois	Ouvrier d'art de 1 ^{re} classe	6 mai 1933	3 a. 4 m. 14 j.	14.500	Y compris 2 a. 8 m. 19 j. pour rappels services militaires.
REMY, Alfred	Ouvrier d'art avant 36 mois	Ouvrier d'art de 3 ^e classe	6 mai 1933	1 a. 1 m. 29 j.	12.500	Y compris 6 m. 4 j. pour rappels services militaires.
WATTEAU, Louis	Ouvrier d'art avant 36 mois	Ouvrier d'art de 3 ^e classe	6 mai 1933	1 a. 1 m. 25 j.	12.500	Y compris 6 m. pour rappels services militaires.
PLANCO, Emile	Agent comptable avant 36 mois	Agent comptable de 3 ^e classe	6 mai 1933	1 a. 9 m.	12.500	Y compris 1 a. 1 m. 5 j. pour rappels services militaires.

Fait à Lomé, le 31 décembre 1933

Le Commissaire de la République p. i.

L. PÊTRE

TABLEAU portant reclassement du personnel des travaux publics du Togo

d'après l'arrêté de réorganisation du 12 octobre 1933

NOMS ET PRÉNOMS	DÉNOMINATION		DATE DE NOMINATION	ANCIENNETÉ AU 31 DÉCEMBRE 1933	SOLDES	OBSERVATIONS
	ANCIENNE	NOUVELLE				
CATHELIN, Raoul	Chef compt. ppl. après 2 ans	Chef comptable hors classe	1 ^{er} février 1932	1 a. 11 m.	24.000	
WALLON, Gaston	Comptable après 36 mois	Comptable de 1 ^{re} classe	1 ^{er} juillet 1933	6 m.	16.000	
LANGDON, Jacques	Comptable avant 36 mois	Comptable de 2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1933	1 a.	14.500	
VIGNOLLE, Jean	Chef surveillant après 2 ans	Chef surveillant de 2 ^e classe	1 ^{er} juillet 1932	1 a. 6 m. 18 j.	18.000	Y compris 18 jours pour rappels services militaires
ANGELETTI, Laurent	Surveillant stagiaire	Surveillant de 4 ^e cl. stagiaire	13 novembre 1933	1 m. 18 j.	10.500	
HORARD, Léon	Chef ouv. d'art ppl. ap. 2 ans	Chef ouvrier d'art hors classe	26 octobre 1933	1 a. 11 m. 27 j.	24.000	Y compris 1 a. 9 m. 22 j. pour rappels services militaires
LHUISSIER, Louis	Chef ouvrier d'art après 2 ans	Chef ouvrier d'art de 2 ^e classe	11 juin 1932	5 a. 9 m. 8 j.	18.000	Y compris 4 a. 2 m. 18 j. pour rappels services militaires
STOLL, René	Ouvrier d'art ppl. av. 18 mois	Ouv. d'art principal de 3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1933	1 a. 2 m. 27 j.	14.000	Y compris 5 m. 27 j. pour rappels services militaires

Fait à Lomé, le 31 décembre 1933

Le Commissaire de la République p. i.

L. PÊTRE

TABLEAU portant reclassement du personnel de la télégraphie sans fil du Togo d'après l'arrêté de réorganisation du 12 octobre 1933

NOMS ET PRÉNOMS	DÉNOMINATION		DATE DE NOMINATION	ANCIENNETÉ AU 31 DÉCEMBRE 1933	SOLDES	OBSERVATIONS
	ANCIENNE	NOUVELLE				
BRASSARD, Paul	Ingénieur radiotél. avant 3 ans	Ingénieur chef de stat. de 1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1933	1 a. 9 m. 27 j.	29.000	Y compris 9 m. 27 j. pour rappels services militaires

Fait à Lomé, le 31 décembre 1933

Le Commissaire de la République p. i.

L. PÊTRE

Tableau d'avancement

Par arrêté du :

31 décembre 1933. — Sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1934, les agents du cadre des services civils dont les noms suivent :

Pour le grade d'adjoint principal de 1^{re} classe :

Pour compter du 1^{er} janvier 1934.

M. PERRET Jean, adjoint principal de 2^e classe — 1^{er} tour choix.

Pour compter du 18 mars 1934.

M. GAUDONVILLE Charles, adjoint principal de 2^e classe — 2^e tour choix.

Pour le grade d'adjoint principal de 2^e classe :

Pour compter du 19 mars 1934.

M. BURLURAUX Joseph, adjoint principal de 3^e classe 1^{er} tour choix.

Pour le grade d'adjoint principal de 3^e classe :

Pour compter du 1^{er} janvier 1934.

M. MONNIER Edouard, adjoint de 1^{re} classe — 1^{er} tour choix.

Pour le grade d'adjoint de 1^{re} classe :

Pour compter du 15 août 1934.

M. DASSONVILLE Jean, adjoint de 2^e classe — 1^{er} tour choix.

Pour le grade d'adjoint de 2^e classe :

Pour compter du 1^{er} février 1934.

M. MILLELIRI Paul, commis de 1^{re} classe — 1^{er} tour choix.

Par arrêté du :

31 décembre 1933. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1934 les agents des cadres locaux européens du Togo dont les noms suivent :

Trésorerie

Pour le grade de commis principal de 3^e classe de la trésorerie du Togo :

Pour compter du 1^{er} janvier 1934.

M. LAPORTE Roger, commis principal de 4^e classe.

Enseignement

Pour le grade d'instituteur principal de 1^{re} classe :

1^{er} tour choix — pour compter du 1^{er} janvier 1934.

M. SIRO Armand, instituteur principal de 2^e classe.

Pour le grade d'institutrice principale de 2^e classe :
1^{er} tour choix — pour compter du 1^{er} janvier 1934.

M^{me} SIRO Marie, institutrice principale de 3^e classe.

Pour le grade d'instituteur de 1^{re} classe :

1^{er} tour choix — pour compter du 1^{er} juillet 1934.

M. CHAMPION Albert, instituteur de 2^e classe.

Pour le grade d'instituteur de 2^e classe :

1^{er} tour choix — pour compter du 1^{er} janvier 1934.

M. PALLARES Martin, instituteur de 3^e classe.

Pour le grade d'instituteur de 3^e classe :

Pour compter du 1^{er} janvier 1934.

M. MATHIEU Fernand, instituteur de 4^e classe — 1^{er} tour choix.

M. MATHIEU conserve une ancienneté de 9 mois, reliquat de la majoration d'ancienneté de 18 mois prévue par l'article 13 de l'arrêté du 12 octobre 1933.

M. PALLARES Martin, instituteur de 4^e classe — 2^e tour choix.

M. PALLARES conserve une ancienneté de 2 ans 8 mois 23 jours dont 1 an 5 mois 23 jours pour rappel de services militaires et 1 an 3 mois constituant le reliquat de la majoration d'ancienneté accordée par l'article 13 de l'arrêté du 12 octobre 1933.

M. COMBES René, instituteur de 4^e classe — 3^e tour choix à défaut de candidat à l'ancienneté.

M. COMBES conserve une ancienneté de 9 mois, reliquat de la majoration d'ancienneté accordée par l'article 13 de l'arrêté du 12 octobre 1933.

M^{me} MARTIN Henriette, institutrice de 4^e classe — 1^{er} tour choix.

M^{me} MARTIN conserve une ancienneté de 9 mois, reliquat de la majoration d'ancienneté accordée par l'article 13 de l'arrêté du 12 octobre 1933.

Chemin de fer

Pour le grade d'inspecteur de 2^e classe des voies et bâtiments :

1^{er} tour choix — sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves de l'examen prévu par l'arrêté du 12 octobre 1933.

M. VEUILLET Camille, chef de section de 1^{re} classe.

Pour le grade d'inspecteur de 2^e classe du matériel et de la traction :

1^{er} tour choix — pour compter du 1^{er} avril 1934.

Sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves de l'examen prévu par l'arrêté du 12 octobre 1933.

M. NOUVEL Lucien, sous-chef de dépôt de 1^{re} classe.

Promotions

Par arrêté du :

1^{er} janvier 1934. — Sont promus, pour compter du 1^{er} janvier 1934 les agents du cadre des services civils dont les noms suivent :

Au grade d'adjoint principal de 1^{re} classe :

M. PERRET Jean, adjoint principal de 2^e classe — 1^{er} tour choix.

Au grade d'adjoint principal de 3^e classe :

M. MONNIER Edouard, adjoint de 1^{re} classe — 1^{er} tour choix — (conserve une ancienneté pour services militaires de 3 mois 1 jour).

Par arrêté du :

1^{er} janvier 1934. — Sont promus, pour compter du 1^{er} janvier 1934, dans les cadres locaux européens du territoire du Togo :

Trésorerie

Au grade de commis principal de 3^e classe de la trésorerie du Togo :

M. LAPORTE Roger, commis principal de 4^e classe.

Enseignement

Au grade d'instituteur principal de 1^{re} classe :

1^{er} tour choix.

M. SIRO Armand, instituteur principal de 2^e classe.

Au grade d'institutrice principale de 2^e classe :

1^{er} tour choix.

M^{me} SIRO Marie, institutrice principale de 3^e classe.

-Au grade d'instituteurs de 3^e classe :

M. MATHIEU Fernand, instituteur de 4^e classe — 1^{er} tour choix.

M. MATHIEU conserve une ancienneté de 9 mois, reliquat de la majoration d'ancienneté de 18 mois accordée par l'article 13 de l'arrêté du 12 octobre 1933.

M. PALLARES Martin, instituteur de 4^e classe — 2^e tour choix.

M. PALLARES conserve une ancienneté de 2 ans 8 mois 23 jours dont 1 an 5 mois 23 jours pour rappel de services militaires et 1 an 3 mois constituant le reliquat de la majoration d'ancienneté accordée par l'article 13 de l'arrêté du 12 octobre 1933.

M. COMBES René, instituteur de 4^e classe — 3^e tour choix à défaut de candidat à l'ancienneté.

M. COMBES conserve une ancienneté de 9 mois, reliquat de la majoration d'ancienneté accordée par l'article 13 de l'arrêté du 12 octobre 1933.

M^{me} MARTIN Henriette, institutrice de 4^e classe — 1^{er} tour choix.

M^{me} MARTIN conserve une ancienneté de 9 mois, reliquat de la majoration d'ancienneté accordée par l'article 13 de l'arrêté du 12 octobre 1933.

Affectations

Par décisions des :

20 décembre 1933. — Les agents attendus par s/s *Asie* vers le 20 décembre 1933, reçoivent les affectations suivantes.

M. BLANCHARD, chef de gare des chemins de fer de l'A.O.F., détaché au Togo, retour de congé, est mis à la disposition du chef du service des chemins de fer et du wharf.

M. DELOURMEL, pharmacien capitaine, nouvellement désigné pour servir au Territoire, est mis à la disposition du chef du service de santé.

23 décembre 1933. — Le médecin contractuel ROUGIER, médecin-chef de la subdivision de Bassari est nommé, provisoirement, médecin-chef de la subdivision sanitaire de Sokodé en remplacement du médecin contractuel SARRAZIN rapatriable.

M. ROUSSEL, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des colonies, chef de la subdivision de Lama-Kara est nommé surveillant-chef de la prison de ladite subdivision.

Il aura droit en cette qualité à l'indemnité prévue à l'arrêté du 20 mai 1933.

28 décembre 1933. — M. BURIGNAT, sous-chef mécanicien de 2^e classe des chemins de fer du Togo, retour de congé le 27 décembre 1933 par s/s *Hoggar*, est mis à la disposition du chef des services des chemins de fer et du wharf.

29 décembre 1933. — M. ESTASSY, ingénieur-adjoint de 1^{re} classe du cadre général des travaux publics des colonies, chargé d'études topographiques dans le cercle de Sokodé, est affecté à Lomé à la disposition du chef de service des travaux publics.

M. le pharmacien capitaine DELOURMEL, débarqué à Lomé le 21 décembre 1933, remplira les fonctions de comptable-gestionnaire de la pharmacie d'approvisionnement, de directeur de la pharmacie de détail de Lomé et du laboratoire de chimie, d'inspecteur des pharmacies, en remplacement du pharmacien-commandant LOZACH rapatriable.

Il aura droit à l'indemnité de responsabilité allouée au gérant-comptable à la pharmacie d'approvisionnement prévue à l'arrêté du 20 mai 1933.

30 décembre 1933. — M. BURLURAUX André, adjoint principal de 3^e classe des services civils, en service au cercle d'Anécho, est nommé commissaire de police du dit cercle, à compter du 2 décembre 1933, en remplacement de M. DUMONT, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des colonies appelé à d'autres fonctions.

Il aura droit en cette qualité à l'indemnité prévue à l'arrêté du 20 mai 1933.

M. M. BRAMARIE Pierre, DUBRULLE René et MARENCO Marius, chefs de chantiers contractuels précédemment en service aux travaux neufs, sont affectés au service du chemin de fer en qualité de chefs de districts chargés des travaux de parachèvement sur la ligne nouvellement construite.

La solde, les accessoires de solde et les indemnités de ces agents, seront imputés au budget annexe sur fonds d'emprunt — exercice 1934.

Ces agents continueront à avoir droit au bénéfice de l'indemnité de terrain dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 décembre 1931.

M. SANSON Pierre, administrateur-adjoint des colonies, est mis à la disposition du chef du service du chemin de fer pour prendre la direction de la section de liquidation de la construction du chemin de fer central togolais.

M. M. ARTAXE Albert, agent comptable contractuel, VONIN André, ingénieur contractuel, LEFEUVRE Eugène, mécanicien contractuel et GARABELLO Giovanni, mécanicien journalier, sont affectés à la section de liquidation du chemin de fer central togolais.

Ces fonctionnaires et agents continueront à percevoir à titre personnel les indemnités de fonctions et de responsabilités afférentes aux fonctions qu'ils occupaient au service de construction du chemin de fer central togolais et auront droit au bénéfice de l'indemnité de terrain dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 décembre 1931.

3 janvier 1934. — M. STOLL, ouvrier d'art principal de 3^e classe des travaux publics, retour de congé, attendu à Lomé vers le 3 janvier 1934 par s/s Amérique, est mis à la disposition du chef du service des travaux publics.

6 janvier 1934. — M. ANGELETTI, surveillant de 4^e classe stagiaire des travaux publics, précédemment chef de district à Chra, est mis à la disposition du chef du service des travaux publics.

M. DAGRON, chef de travaux pratiques de 3^e classe contractuel, de retour de congé, reprend ses fonctions de chef du secteur du coton, kapok, karité, en remplacement de M. ROBIN, ingénieur-adjoint de 3^e classe des travaux agricoles appelé à d'autres fonctions.

M. ROBIN est nommé chef de la circonscription agricole du centre.

Ces agents auront droit aux indemnités prévues à l'arrêté du 20 mai 1933.

Nominations

Par décisions des :

31 décembre 1933. — M^{me} Robert CONSO, dame secrétaire, reprend ses fonctions au cabinet du Commissaire de la République, pour compter du 1^{er} janvier 1934.

5 janvier 1934. — M. COMBE Roger, Alhert, est nommé chef de district auxiliaire à la solde journalière de soixante dix francs (70 frs.).

M. COMBE est mis à la disposition du chef du service des chemins de fer et du wharf.

Congés et passages

Par décisions des :

5 janvier 1934. — Un congé administratif de 6 mois pour en jouir route de Bedarieux « Villa la Togolaise » à Beziers (Hérault), est accordé à M. RODIERE, adjoint principal de classe exceptionnelle des services civils de l'A. O. F., en service détaché au Togo, qui compte 24 mois de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 1^{re} classe, 2^e catégorie lui est en outre délivré ainsi qu'à sa femme sur le paquebot *Touareg* attendu à Lomé vers le 4 février 1934.

25 décembre 1933. — Une réquisition de passage en 2^e classe, 3^e catégorie, de Lomé à Marseille sur le paquebot *Hoggar* attendu à Lomé vers le 7 janvier 1934, est accordée à M. DURAND Emile, opérateur contractuel de pelle mécanique au service de construction du chemin de fer central togolais, se rendant 201 rue de Paris à Bagneux (Seine).

28 décembre 1933. — Une réquisition de passage en 1^{re} classe, 1^{re} catégorie B, de Lomé à Marseille, est accordée à M. LOZACH, pharmacien commandant des troupes coloniales, ainsi qu'à sa femme, sur le paquebot *Hoggar*, attendu à Lomé vers le 7 janvier 1934.

RECTIFICATIF à la décision n° 980 du 13 décembre 1933 accordant congé de fin de contrat à M. HERAUD Gabriel, mécanicien contractuel.

Au lieu de :

sur le paquebot « *Asie* », attendu à Lomé vers le 2 janvier 1934.

Lire :

sur le paquebot « *Amérique* » attendu à Lomé vers le 16 janvier 1934.

PERSONNEL INDIGÈNE

Tableau d'avancement

Par arrêté du :

31 décembre 1933. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour le 1^{er} semestre 1934, les agents indigènes dont les noms suivent :

Enseignement officiel

Pour le grade d'instituteur-adjoint de 1^{re} classe :

N'DIAVE BOUBACAR, instituteur-adjoint de 2^e classe.

Pour le grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe :

AJAVON Henri, instituteur-adjoint de 4^e classe.

LAWSON Joseph, instituteur-adjoint de 4^e classe.

Pour le grade d'instituteur-adjoint de 4^e classe :

KOUEVI Justin, instituteur auxiliaire de 1^{re} classe.
 FUMEY Arnold, instituteur auxiliaire de 1^{re} classe.
 JOHNSON Gabriel, instituteur auxiliaire de 1^{re} classe.
 MOREIRA Benoît, instituteur auxiliaire de 1^{re} classe.

Pour le grade de moniteur de 2^e classe :

KPADENU G. Gervais, moniteur de 3^e classe.
 AGOMESSOU Lucien, moniteur de 3^e classe.

Pour le grade de moniteur de 4^e classe :

MENSAH Joseph, moniteur de 5^e classe.
 AKOUÉSSON Arthur, moniteur de 5^e classe.
 LAWSON Robert LATÉ, moniteur de 5^e classe.
 JOHNSON Clément, moniteur de 5^e classe.

Pour le grade de moniteur de 5^e classe :

HOUENASSOU Daniel, moniteur de 6^e classe.
 M^{lle} HUNDT Berthe, monitrice de 6^e classe.
 TOULEASSI Jean, moniteur de 6^e classe.

Enseignement privé*Pour le grade d'instituteur auxiliaire de 1^{re} classe :*

KLU Samuel, instituteur auxiliaire de 2^e classe.
 DAVID Albert, instituteur auxiliaire de 2^e classe.

Pour le grade de moniteur de 2^e classe :

GBENADO Georges, moniteur de 3^e classe.

Pour le grade de moniteur de 3^e classe :

AKOUETE John, moniteur de 4^e classe.

Pour le grade de moniteur de 4^e classe :

AMEGAN Simon, moniteur de 5^e classe.

Pour le grade de moniteur de 5^e classe :

AYIVI Benjamin, moniteur de 6^e classe.
 M^{lle} GBENION Rosine, monitrice de 6^e classe.
 CODJO Grégoire, moniteur de 6^e classe.

Agriculture*Pour le grade de moniteur auxiliaire de 1^{re} classe :*

NICABOU, moniteur auxiliaire de 2^e classe.

Pour le grade de moniteur auxiliaire de 2^e classe :

Anatole SANSON, moniteur auxiliaire de 3^e classe.
 D'ALMEIDA Michel, moniteur auxiliaire de 3^e classe.
 AGBOKOU Martial, moniteur auxiliaire de 3^e classe.

Pour le grade de moniteur auxiliaire de 3^e classe :

HAMEHAME Barnabé, moniteur auxiliaire de 4^e classe.

Pour le grade de moniteur auxiliaire de 4^e classe :

TOSSA Raphaël, moniteur auxiliaire de 5^e classe.
 BATASCOME, moniteur auxiliaire de 5^e classe.
 KOUENOU Justin, moniteur auxiliaire de 5^e classe.

Douanes*Pour le grade de préposé de 3^e classe :*

GBEBLEWU Nicolas, préposé de 4^e classe.
 D'OLIVEIRA Paul, préposé de 4^e classe.

Pour le grade de préposé de 4^e classe :

AKUÉSSON Valentin, préposé de 5^e classe.
 KOUEVI Cyrus, préposé de 5^e classe.

Pour le grade de préposé de 5^e classe :

ASHIABOR Daniel, préposé de 6^e classe.

Pour le grade de préposé de 6^e classe :

BATONON Bernard, préposé de 7^e classe.
 ADJAI Dominique Jean, préposé de 7^e classe.
 ECLOU Michel, préposé de 7^e classe.
 SODJI TOVI AMOUSSOU Prosper, prép. de 7^e classe.

Pour le grade de préposé de 7^e classe :

PANOU Mathieu, préposé de 8^e classe.

P. T. T.*Pour le grade de commis de 2^e classe des P. T. T. :*

AKOUETE Cosmas Joseph, commis de 3^e classe.

Pour le grade de commis de 3^e classe :

GABA AHO, commis de 4^e classe.

Pour le grade de commis de 4^e classe :

ALMEIDA Milatao, commis de 5^e classe.
 KOFFI A. Jacques, commis de 5^e classe.

Pour le grade de commis de 5^e classe :

BONIN Calixte, commis de 6^e classe.
 WILSON Godfroy ADJÉVI, commis de 6^e classe.

Pour le grade de commis de 6^e classe :

AJAVON Cyprien, commis de 7^e classe.
 AKELE Isidore, commis de 7^e classe.

Pour le grade de commis de 7^e classe :

DOS REIS Justin, commis de 8^e classe.

Pour le grade de surveillant de 2^e classe des P. T. T.

LASSEY Antoine, surveillant de 3^e classe.

Pour le grade de surveillant auxiliaire de 1^{re} classe :

KOKOU Emmanuel, surveillant auxiliaire de 2^e classe.

Pour le grade de facteur de 1^{re} classe :

AJAVON Joseph, facteur de 2^e classe.

Pour le grade de facteur de 2^e classe :

ZOUCHÉGNON ADIGNON, facteur de 3^e classe.
 CAPOCHICHI Marc, facteur de 3^e classe.

Pour le grade de facteur de 3^e classe :

ZOBIACHI Joseph, facteur de 4^e classe.

Pour le grade de facteur de 5^e classe :

BOURAIMA Samuel, facteur de 6^e classe.

Pour le grade de facteur auxiliaire de 1^{re} classe :

AKAKPO Justin, facteur auxiliaire de 2^e classe.

Santé*Pour le grade d'aide-médecin de 2^e classe :*

MENSAH YAO, aide-médecin de 3^e classe.

Pour le grade d'aide-médecin de 4^e classe :

AKAKPO ADIGO Vincent Louis, aide-médecin de 5^e classe.

VIVODI Hermann, aide-médecin de 5^e classe.

Pour le grade d'aide-médecin de 6^e classe :

NIKOUE Clément, infirmier de 1^{re} classe.

Pour le grade d'infirmier-major de 4^e classe :

ABBEY Dominique, infirmier-major de 5^e classe.

Pour le grade d'infirmier-major de 5^e classe :

AYAYI Cyprien Léon, infirmier de 1^{re} classe.

Pour le grade d'infirmier de 1^{re} classe :

ABBEY William, infirmier de 2^e classe.

Pour le grade d'infirmier de 3^e classe :

KENGBO Georges, infirmier de 4^e classe.

KADIKPE René, infirmier de 4^e classe.

AGEGEE Félix, infirmier de 4^e classe.

AGBODJA Etienne, infirmier de 4^e classe.

LODONOU Joseph, infirmier de 4^e classe.

GBIKPI Alphonse, infirmier de 4^e classe.

Pour le grade d'infirmier de 4^e classe :

GOUDELE Joseph, infirmier de 5^e classe.

LACLE Jean, infirmier de 5^e classe.

ADOTE Vincent, infirmier de 5^e classe.

AGBEDONOU Paul, infirmier de 5^e classe.

PIOU N. Albert, infirmier de 5^e classe.

DENADOU Mathias, infirmier de 5^e classe.

AQUEREBURU Ben Sam, infirmier de 5^e classe.

KOUASSIGAN Gabriel, infirmier de 5^e classe.

Pour le grade de brigadier d'hygiène de 2^e classe :

BLABOU Jacob, garde d'hygiène de 1^{re} classe.

Pour le grade de garde d'hygiène de 2^e classe :

SANVEE KATARIA Joseph, garde d'hygiène de 3^e cl.

Pour le grade de garde d'hygiène de 3^e classe :

TECCO Justin, garde d'hygiène de 4^e classe.

Commis expéditionnaires*Pour le grade de commis-expéditionnaire principal de 4^e classe :*

GBEDEY Robert, commis-expéditionnaire principal de 5^e classe.

Pour le grade de commis-expéditionnaire principal de 5^e classe :

D'ALMEIDA Charles, commis-expéditionnaire principal de 6^e classe.

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 3^e classe :

GNASSOUNOU Pierre, commis-expéditionnaire de 4^e cl.

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 3^e classe :

KOUKOUI Félix, commis-expéditionnaire de 4^e classe.

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 4^e classe :

VIEIRA François, commis-expéditionnaire de 5^e classe.
D'ALMEIDA Cosmé, commis-expéditionnaire de 5^e cl.

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 5^e classe :

TOSSOU ABALO Désiré, commis-expéditionnaire de 6^e classe.

DE SOUZA Théodore, commis-expéditionnaire de 6^e classe.

DOSSOU François, commis-expéditionnaire de 6^e cl.

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 6^e classe :

ADJEVI Symphorien, commis-expéditionnaire de 7^e cl.

DJELOU Michel, commis-expéditionnaire de 7^e classe.

JOHNSON Nicolas, commis-expéditionnaire de 7^e cl.

HUNDT Jean Otto, commis-expéditionnaire de 7^e cl.

ATAYI Samuel, commis-expéditionnaire de 7^e classe.

Pour le grade de commis-expéditionnaire de 7^e classe :

D'ALMEIDA Joseph, commis-expéditionnaire de 8^e cl.

Interprètes*Pour le grade d'interprète principal de 5^e classe :*

KEMPSON Frantz, interprète de 1^{re} classe.

Pour le grade d'interprète de 1^{re} classe :

PATY KOUASSI Daniel, interprète de 2^e classe.

Plantons*Pour le grade brigadier-planton de 1^{re} classe :*

ACHADE Pierrot AKPOVI, brigadier-planton de 2^e cl.

Pour le grade de brigadier-planton de 2^e classe :

OROGBO Jean, planton de 1^{re} classe.

Pour le grade de planton de 3^e classe :

ABALO MENSAVI Ferdinand, planton de 4^e classe.

Pour le grade de planton de 5^e classe :

HOUTONDJI AGBANGLA, planton de 6^e classe.

Pour le grade de planton de 8^e classe :

TAHOULAN Christophe, planton de 9^e classe.

GODJO Laurence, planton de 9^e classe.

LIMOAN Germain, planton de 9^e classe.

MOUTAI Emile, planton de 9^e classe.

Travaux publics

Pour le grade de maître-ouvrier de 6^e classe :

FALSHAU Gérard, maître-ouvrier de 7^e classe.

Pour le grade d'ouvrier de 4^e classe :

CHEKOUVI Louis, ouvrier de 5^e classe.

SAMA MOUMOUNI, ouvrier de 5^e classe.

AGBODJAN Jean, ouvrier de 5^e classe.

Pour le grade d'ouvrier de 7^e classe :

KOUVAHE KANKOË Joseph, ouvrier de 8^e classe.

Pour le grade de chef d'équipe de 1^{re} classe :

CAMPOS Laurent, chef d'équipe de 2^e classe.

Pour le grade de surveillant de route de 8^e classe :

KONDE ODDO, surveillant de route de 9^e classe.

Pour le grade de mécanicien-conducteur d'automobiles de 2^e classe :

Simon KOUÉSSIVI François, mécanicien-conducteur d'automobiles de 3^e classe.

Pour le grade de mécanicien-conducteur d'automobiles de 3^e classe :

REINHARD K. Otto, mécanicien-conducteur de 4^e cl.

AMOUSSOU AFANOU Ambroise, mécanicien conducteur de 4^e classe.

Chemin de fer

Pour le grade de facteur-enregistreur de 1^{re} classe :

AGBODJAN Jacob PRINCE, facteur-enregistreur de 2^e cl.

Pour le grade de facteur-enregistreur de 2^e classe :

D'ALMÉIDA Maurice, facteur-enregistreur de 3^e classe.

FEBON Thomas, facteur-enregistreur de 3^e classe.

LASSEY Benjamin, facteur-enregistreur de 3^e classe.

Pour le grade de facteur-enregistreur de 3^e classe :

SADE K. James, facteur-enregistreur de 4^e classe.

D'ALMEIDA Cyriano, facteur-enregistreur de 4^e classe.

Pour le grade de chef de train de 7^e classe :

D'ALMEIDA Faustin, chef de train de 8^e classe.

Pour le grade de maître-ouvrier de 5^e classe :

WILSON Edward, maître-ouvrier de 6^e classe.

Pour le grade d'ouvrier de 3^e classe :

AZIADAPOU Jacob, ouvrier de 4^e classe.

Pour le grade d'ouvrier de 6^e classe :

AKAKPO John, ouvrier de 7^e classe.

GBEVE SHIABI, ouvrier de 7^e classe.

ABALO KOUAOMÉ, ouvrier de 7^e classe.

ADANLEGOU Joseph, ouvrier de 7^e classe.

Pour le grade d'ouvrier de 7^e classe :

AFANCHAO Benthô, ouvrier de 8^e classe.

VINTOURA Patrice, ouvrier de 8^e classe.

AVOUDJIGBE Daniel, ouvrier de 8^e classe.

EGLA SEMANOU, ouvrier de 8^e classe.

AKAKPO Emmanuel, ouvrier de 8^e classe.

Pour le grade de chef d'équipe de 7^e classe :

AGBOKOU KOWOU, chef d'équipe de 8^e classe.

APETOGBO Ferdinand, chef d'équipe de 8^e classe.

Pour le grade de canotier de 1^{re} classe :

EDOUGNETO HOUSSOUNOUKPE, canotier de 2^e classe.

AKAKPOVI Moïse, canotier de 2^e classe.

KOSSOKO AMEONASHIE, canotier de 2^e classe.

KOFFI ALOSSA, canotier de 2^e classe.

MENSAH ATTIOGBÉ, canotier de 2^e classe.

KOTOKOU KODJO, canotier de 2^e classe.

MENSAH AMEJRO, canotier de 2^e classe.

KODJOVI MENSAH, canotier de 2^e classe.

KAGNI KOMLAN, canotier de 2^e classe.

TOSSOU KOUSSAHM, canotier de 2^e classe.

Promotions

Par arrêté du :

1^{er} janvier 1934. — Sont promus pour compter du 1^{er} janvier 1934 les agents indigènes ci-dessous nommés :

Enseignement officiel

Au grade d'instituteur-adjoint de 1^{re} classe :

N'DIAYE BOUBACAR, instituteur-adjoint de 2^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe :

AJAVON Henri, instituteur-adjoint de 4^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 4^e classe :

KOUÉVI Justin, instituteur auxiliaire de 1^{re} classe.

FUMÉY Arnold, instituteur auxiliaire de 1^{re} classe.

Au grade de moniteur de 2^e classe :

KPADENU G. Gervais, moniteur de 3^e classe.

Au grade de moniteur de 4^e classe :

MENSAH Joseph, moniteur de 5^e classe.

AKOUESSON Arthur, moniteur de 5^e classe.

Au grade de moniteur de 5^e classe :

HOUENASSOU Daniel, moniteur de 6^e classe.

Enseignement privé

Au grade de moniteur de 2^e classe :

GBENADO Georges, moniteur de 3^e classe.

Au grade de moniteur de 3^e classe :

AKOUETE John, moniteur de 4^e classe.

Au grade de moniteur de 4^e classe :

AMEGAN Simon, moniteur de 5^e classe.

Au grade de moniteur de 5^e classe :

AYIVI Benjamin, moniteur de 6^e classe.
M^{lle} GBENION Rosine, monitrice de 6^e classe.

Agriculture*Au grade de moniteur auxiliaire de 1^{re} classe :*

NICABOU, moniteur auxiliaire de 2^e classe.

Au grade de moniteur auxiliaire de 2^e classe :

ANATOLE Sanson, moniteur auxiliaire de 3^e classe.

Au grade de moniteur auxiliaire de 4^e classe :

TOSSA Raphaël, moniteur auxiliaire de 5^e classe.
BATASCOME, moniteur auxiliaire de 5^e classe.

Douanes*Au grade de préposé de 3^e classe :*

GBEBLEWU Nicolas, préposé de 4^e classe.

Au grade de préposé de 4^e classe :

AKUESSON Valentin, préposé de 5^e classe.

Au grade de préposé de 5^e classe :

ASHIABOR Daniel, préposé de 6^e classe.

Au grade de préposé de 6^e classe :

BATONON Bernard, préposé de 7^e classe.
ADJAI Dominique Jean, préposé de 7^e classe.

P. T. T.*Au grade de commis de 5^e classe :*

BONIN Calixte, commis de 6^e classe.
WILSON Godfroy ADJÉVI, commis de 6^e classe.

Au grade de commis de 6^e classe :

AJAVON Cyprien, commis de 7^e classe.
AKELE Isidore, commis de 7^e classe.

Au grade de commis de 7^e classe :

DOS REIS Justin, commis de 8^e classe.

Au grade de surveillant de 2^e classé des P. T. T. :

LASSEY Antoine, surveillant de 3^e classe.

Au grade de facteur de 2^e classe :

ZOUHEGNON ADIGNON, facteur de 3^e classe.

Au grade de facteur de 3^e classe :

ZOBIACHI Joseph, facteur de 4^e classe.

Santé*Au grade d'aide-médecin de 2^e classe :*

MENSAH YAO, aide-médecin de 3^e classe.

Au grade d'aide-médecin de 4^e classe :

AKAKPO ADIGO Vincent Louis, aide-méd. de 5^e classe.

Au grade d'aide-médecin de 6^e classe :

NIKOUÉ Clément, infirmier de 1^{re} classe.

Au grade d'infirmier-major de 5^e classe :

AYAYI Cyprien Léon, infirmier de 1^{re} classe.

Au grade d'infirmier de 3^e classe :

KENGBO Georges, infirmier de 4^e classe.
KADIKPE René, infirmier de 4^e classe.
AGEGEE Félix, infirmier de 4^e classe.
AGBODJAN Etienne, infirmier de 4^e classe.

Au grade d'infirmier de 4^e classe :

GOUDELE Joseph, infirmier de 5^e classe.
LACLE Jean, infirmier de 5^e classe.
ADOTE Vincent, infirmier de 5^e classe.
AGBEDONOU Paul, infirmier de 5^e classe.

Au grade de brigadier d'hygiène de 2^e classe :

BLABOU Jacob, garde d'hygiène de 1^{re} classe.

Au grade de garde d'hygiène de 2^e classe :

SANVEE KATARIA Joseph, garde d'hygiène de 3^e cl.

Au grade de garde d'hygiène de 3^e classe :

TECCO Justin, garde d'hygiène de 4^e classe.

Commis expéditionnaires*Au grade de commis-expéditionnaire principal de 5^e classe :*

D'ALMEIDA Charles, commis-expéditionnaire principal de 6^e classe.

Au grade de commis-expéditionnaire de 3^e classe :

GNASSOUNOU Pierre, commis-expéditionnaire de 4^e cl.
KOUKOUI Félix, commis-expéditionnaire de 4^e classe.

Au grade de commis-expéditionnaire de 5^e classe :

TOSSOU ABALO Désiré, commis-expéditionnaire de 6^e classe.

DE SOUZA Théodore, commis-expéditionnaire de 6^e classe.

DOSSOU François, commis-expéditionnaire de 6^e cl.

Au grade de commis-expéditionnaire de 6^e classe :

ADJEVI Symphorien, commis-expéditionnaire de 7^e cl.

Au grade de commis-expéditionnaire de 7^e classe :

D'ALMEIDA Joseph, commis-expéditionnaire de 8^e cl.

Interprètes*Au grade d'interprète principal de 5^e classe :*

KEMPSON Frantz, interprète de 1^{re} classe.

Plantons*Au grade de brigadier-planton de 2^e classe :*

OROGBO Jean, planton de 1^{re} classe.

Au grade de planton de 5^e classe :

HOUTONDI AGBANGLA, planton de 6^e classe.
Il conserve une ancienneté de 1 an 2 mois 23 jours pour rappel services militaires.

Au grade de planton de 8^e classe :

TAHOULAN-Christophe, planton de 9^e classe.
CODJO Laurence, planton de 9^e classe.
LIMOAN Germain, planton de 9^e classe.

Travaux publics*Au grade de maître-ouvrier de 6^e classe :*

FALSHAU Gérard, maître-ouvrier de 7^e classe.

Au grade d'ouvrier de 4^e classe :

CHEKOUVI Louis, ouvrier de 5^e classe.

Au grade d'ouvrier de 7^e classe :

KOUVAHE KANKOE Joseph, ouvrier de 8^e classe.

Au grade de chef d'équipe de 1^{re} classe :

CAMPOS Laurent, chef d'équipe de 2^e classe.

Au grade de mécanicien-conducteur d'automobiles de 2^e classe :

Simon KOUESSIVI François, mécanicien-conducteur d'automobiles de 3^e classe.

Au grade de mécanicien-conducteur d'automobiles de 3^e classe :

REINHARD K. Otto, mécanicien-conducteur de 4^e cl.

Chemins de fer*Au grade de facteur-enregistreur de 2^e classe :*

D'ALMEIDA Maurice, facteur-enregistreur de 3^e classe.
FEBON Thomas, facteur-enregistreur de 3^e classe.

Au grade de facteur-enregistreur de 3^e classe :

SADE K. James, facteur-enregistreur de 4^e classe.

Au grade de chef de train de 7^e classe :

D'ALMEIDA Faustin, chef de train de 8^e classe.

Au grade de maître-ouvrier de 5^e classe :

WILSON Edward, maître-ouvrier de 6^e classe.

Au grade d'ouvrier de 6^e classe :

AKAKPO John, ouvrier de 7^e classe.
GBEVE SHIABI, ouvrier de 7^e classe.

Au grade d'ouvrier de 7^e classe :

AFANCHAO Benthô, ouvrier de 8^e classe.
VINTOURA Patrice, ouvrier de 8^e classe.
AVOUDJIGBE Daniel, ouvrier de 8^e classe.

Au grade de chef d'équipe de 7^e classe :

AGBOKOU KOWOU, chef d'équipe de 8^e classe.
APETOGBE Ferdinand, chef d'équipe de 8^e classe.

Au grade de canotier de 1^{re} classe :

EDOUGNETO HOUSSOUNOUKPE, canotier de 2^e classe.
AKAKPOVI Moïse, canotier de 2^e classe.
KOSSOKO AMEONASHIE, canotier de 2^e classe.
KOFFI ALOSSA, canotier de 2^e classe.

Par arrêté du :

5 janvier 1934. — Sont promus à compter du 1^{er} janvier 1934 (prise de rang et droit à la solde comprise) les gardes-frontières dont les noms suivent :

Pour la première classe :

LAWSON Gustave, garde-frontière de 2^e classe.
LAWSON Joseph, garde-frontière de 2^e classe.
TETEVU Jacob, garde-frontière de 2^e classe.

Pour la deuxième classe :

ADAHIN ABIHA, garde-frontière de 3^e classe.
ADJALLE K. Richard, garde-frontière de 3^e classe.

Nominations

Par arrêté du :

21 décembre 1933. — Le moniteur auxiliaire SITTI Jean, en service au cercle de Lomé, est agréé dans le cadre des moniteurs de l'enseignement, en qualité de moniteur de 6^e classe stagiaire, pour compter du 1^{er} janvier 1934.

Par décisions des :

23 décembre 1933. — Le nommé Vincent AMEGRAN, est engagé en qualité de planton auxiliaire pour compter du 15 décembre 1933 et mis à la disposition du chef du cabinet du Commissaire de la République.

Il lui sera alloué une rétribution mensuelle de 120 francs.

Le planton auxiliaire Vincent AMEGRAN, aura droit à l'indemnité mensuelle de 30 francs dite « de permanence de nuit » prévue par l'arrêté du 15 septembre 1928.

30 décembre 1933. — Est agréé en qualité de planton auxiliaire à solde mensuelle de 150 francs, le nommé ANOUMOU Frantz, et mis à la disposition du chef du service des P. T. T.

31 décembre 1933. — Est engagé en qualité de conducteur auxiliaire à solde journalière de sept francs (7 frs.) le nommé Pascal DAVITO, et mis à la disposition du commandant de cercle de Sokodé en remplacement du conducteur-mécanicien de 4^e classe AMOUZOU Ambroise, titulaire d'un congé

6 janvier 1934. — Les nommés MESSANVI KALIPÉ et Nicodème MLAPA sont agréés en qualité de gérants des cabines téléphoniques de Vogan et Togoville pour compter du 1^{er} janvier 1934.

Ils auront droit en cette qualité à un salaire mensuel de 50 francs.

Titularisations

Par arrêté du :

23 décembre 1933. — Sont titularisés commis-expéditionnaires de 8^e classe, pour compter du :

13 décembre 1933 — Adouvi Charles, commis-expéditionnaire auxiliaire de 2^e échelon, en service à Lomé (santé);

21 janvier 1934 — Titus Théophile, commis-expéditionnaire auxiliaire de 2^e échelon, en service au secrétariat général.

Démissions

Par arrêté du :

21 décembre 1933. — Est acceptée la démission de son emploi, offerte par le garde frontière de 1^{re} classe ARIDJAMA YACOUBA, en service au poste de Kpadakpé, pour compter du 1^{er} janvier 1934.

Par décision du :

23 décembre 1933. — Est acceptée, pour compter du 16 décembre 1933, la démission de son emploi offerte par la monitrice auxiliaire BLAUD Marie, en service à l'école ménagère d'Anécho.

Rappels d'ancienneté pour services militaires

Par arrêtés des :

23 décembre 1933. — Une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans est accordée dans son emploi actuel à l'ouvrier de 6^e classe des travaux publics KODJO Moïse.

29 décembre 1933. — Une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois et 25 jours, est accordée dans son emploi actuel au commis-expéditionnaire de 8^e classe LOKO Albert.

Affectations

Par décisions des :

21 décembre 1933. — L'opérateur de 8^e classe du cadre local indigène des P.T.T., Alexandre D'ALMEIDA, actuellement en service au bureau d'études des travaux publics, est affecté à Anécho, à la disposition du service des travaux publics.

Le médecin auxiliaire stagiaire HAZOUME Léaccici et les sages-femmes auxiliaires stagiaires CHRYSOSTOME Louise, EKOUÉ Anna et BOEHM Hanny, arrivés à Lomé le 21 décembre 1933 par le paquebot *Asie* sont mis à la disposition du chef du service de santé.

23 décembre 1933. — Le garde d'hygiène de 3^e classe CATARIA SANVEE Joseph, en service à Lomé est affecté à Sokodé.

30 décembre 1933. — Le commis-expéditionnaire de 5^e classe VIEIRA François, du service de construction du chemin de fer central togolais, précédemment affecté au cabinet du Commissariat de la République, est mis

à la disposition du trésorier-payeur en remplacement du commis-expéditionnaire de 2^e classe D'ALMEIDA Antoine.

Le commis-expéditionnaire de 2^e classe D'ALMEIDA Antoine, actuellement en service au trésor, est affecté au service de santé en remplacement du commis-expéditionnaire de 8^e classe QUEVISON Charles titulaire d'un congé.

Le médecin auxiliaire de 3^e classe stagiaire HAZOUME Léaccici, nouvellement arrivé au Togo, est affecté au centre hospitalier de Lomé.

La sage-femme auxiliaire de 3^e classe stagiaire Ecoué Anna, nouvellement arrivée au Togo, est affectée à Atakpamé.

La sage-femme auxiliaire de 3^e classe stagiaire BOEHM Hanny, nouvellement arrivée au Togo, est affectée à Sokodé, en remplacement de la sage-femme auxiliaire de 3^e classe Dossou Victorine, réintégrée dans le cadre de l'A.O.F.

Mutation

Par décision du :

3 janvier 1934. — Le surveillant auxiliaire stagiaire de 3^e classe TCHAFALO Thomas en service à l'atelier de Lomé est désigné pour remplacer provisoirement à Mango le surveillant KUASSI Johannes titulaire d'un congé de 60 jours.

Congés et permissions

Par décisions des :

21 décembre 1933. — Une permission de 7 jours, avec traitement, du 22 au 28 décembre 1933 inclus, est accordée au commis-expéditionnaire de 3^e classe D'ALMEIDA Hubert Pompéo, en service aux domaines, pour en jouir au Territoire.

Un congé de 82 jours, avec traitement, du 3 janvier au 25 mars 1934 inclus, est accordé au planton de 8^e classe Dossou Joseph, en service aux travaux publics, pour en jouir à Savalou (Dahomey).

23 décembre 1933. — Une permission de 8 jours, avec traitement, du 24 au 31 décembre 1933 inclus, est accordée au médecin auxiliaire de 3^e classe stagiaire de l'A.O.F. HAZOUME Léaccici, pour en jouir au Dahomey.

Une permission de 8 jours, avec traitement, du 24 au 31 décembre 1933 inclus, est accordée à la sage-femme auxiliaire de 3^e classe stagiaire CHRYSOSTOME Louise pour en jouir à Cotonou (Dahomey).

Une prolongation de congé de 30 jours, avec traitement, du 5 janvier au 4 février 1934 inclus, est accordée à l'infirmier de 5^e classe Samuel GBIKPI, pour en jouir à Anécho.

Un congé de 25 jours, avec traitement, du 1^{er} au 25 janvier 1934 inclus, est accordé à l'instituteur-adjoint de 4^e classe KPONTON Lucien, en service à Daye-Apéyémé (cercle de Klouto), pour en jouir à Anécho.

Un congé de 60 jours, avec traitement, du 2 janvier au 2 mars 1934, inclus est accordé au canotier de 2^e classe ATTIOGBE MENSAH, en service au wharf, pour en jouir au Territoire.

Un congé de 75 jours, avec traitement, du 1^{er} janvier au 16 mars 1934 inclus, est accordé au maître-ouvrier de 3^e classe KOFFI ALOWOANOU, en service au wharf, pour en jouir au Territoire.

23 décembre 1933. — Un congé de 30 jours, avec traitement, du 1^{er} au 30 janvier 1934 inclus, est accordé au canotier de 2^e classe ASSINDO MENSAH, en service au wharf, pour en jouir à Anécho.

23 décembre 1933. — Une permission de 4 jours, avec traitement, du 23 au 26 décembre 1933 inclus, est accordée au sergent des douanes Casimir ASSOGBA, pour en jouir à Ouidah (Dahomey).

28 décembre 1933. — Une permission de 20 jours, avec traitement, du 17 janvier au 5 février 1934 inclus, est accordée au facteur auxiliaire de 3^e classe des P. T. T. GRAGUIDI Maurice, en service à Lomé, pour en jouir au (Dahomey).

Une permission de 12 jours, avec traitement, du 18 au 29 janvier 1934 inclus, est accordée au commis-expéditionnaire de 8^e classe GRAGUIDI Léonard, en service au cabinet, pour en jouir au Dahomey.

Une permission de 15 jours, avec traitement, du 15 au 29 janvier 1934 inclus, est accordée au receveur de 7^e classe des chemins de fer CADASSOU Norbert, en service à Agou, pour en jouir à Grand-Popo (Dahomey).

29 décembre 1933. — Un congé de maternité de 60 jours, avec traitement, du 15 janvier au 15 mars 1934 inclus, est accordé à la sage-femme auxiliaire de 3^e classe M^{me} AKOUBE Paula, née WINCKEL, en service à Anécho, pour en jouir à Anécho.

30 décembre 1933. — Un congé de 90 jours, avec traitement, du 1^{er} janvier au 31 mars 1934 inclus, est accordé au commis-expéditionnaire de 8^e classe QUEVISON Charles, en service à la direction de santé, pour en jouir au Territoire.

31 décembre 1933. — Un congé de 90 jours, avec traitement, du 10 janvier au 9 avril 1934 inclus, est accordé

au conducteur mécanicien de 4^e classe AMOUZOU Ambroise, en service au cercle de Sokodé, pour en jouir à Glidji (cercle d'Anécho).

Un congé de 75 jours, avec traitement, du 2 février au 17 avril 1934 inclus, est accordé au commis-expéditionnaire de 3^e classe QUASHIE William, en service au cercle de Sokodé, pour en jouir à Lomé.

3 janvier 1934. — Un congé de 90 jours, avec traitement, du 10 janvier au 9 avril 1934 inclus, est accordé à l'ouvrier de 1^{er} classe des travaux publics DOMINGO ADJOUBADJI, en service à Lomé, pour en jouir à Palimé.

5 janvier 1934. — Un congé de 30 jours, avec traitement, du 1^{er} février au 2 mars 1934 inclus, est accordé au facteur de 4^e classe des P.T.T. SOSSOU VODOUNOU, en service à Lomé, pour en jouir à Savalou (Dahomey).

Un congé de 60 jours, avec traitement, du 15 janvier au 15 mars 1934 inclus, est accordé au surveillant auxiliaire de 1^{er} classe des P.T.T. KOUASSI YOHANES, en service à Sansanné-Mango, pour en jouir à Togoville (cercle d'Anécho).

Un congé de 60 jours, avec traitement, du 1^{er} février au 1^{er} avril 1934 inclus, est accordé au facteur enregistreur de 2^e classe FEBON Thomas, en service aux chemins de fer (exploitation), pour en jouir à Anécho.

6 janvier 1934. — Une permission de 8 jours, avec traitement, du 8 au 15 janvier 1934 inclus, est accordée au sergent des douanes Casimir ASSOGBA, en service à Lomé, pour en jouir à Ouidah (Dahomey).

Sanctions disciplinaires

Par décision du :

23 décembre 1933. — Une punition de 8 jours de retenue de solde est infligée au garde d'hygiène de 3^e classe AFANVI DOSSOVI, en service au lazaret de Lomé, pour négligence grave dans l'exécution de son service.

Par arrêtés des :

28 décembre 1934. — Le facteur enregistreur de 4^e classe DOEVI Augustin, est révoqué de son emploi pour compter du 18 septembre 1933 pour négligences et fautes graves dans son service.

29 décembre 1933. — Le garde frontière de 1^{er} classe HODONOU AFANOU, est rétrogradé à la 2^e classe pour mauvaise exécution de service.

Le garde frontière de 3^e classe TEKOUR Alfred, est rétrogradé à la 4^e classe pour mauvaise exécution de service.

FORCES DE POLICE

Tableau d'avancement

Par arrêté du :

30 décembre 1933. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1934 (garde indigène) :

1° — Pour le grade d'adjudant-chef :

néant.

2° — Pour le grade d'adjudant :

N° 1 — TANOGA, brigadier-chef 1^{re} classe N° Mle 392, du détachement de la police.

3° — Pour le grade de brigadier-chef de 1^{re} classe :

N° 1 — KIMBIGOU, brigadier-chef 2^e classe, N° Mle 572 du peloton de Lomé.

4° — Pour le grade de brigadier-chef de 2^e classe :

néant.

5° — Pour le grade de brigadier de 1^{re} classe :

Les brigadiers de 2^e classe ci-après :

N° 1 — LOUSS, N° Mle 89, du peloton d'Atakpamé.

N° 2 — NAPO, N° Mle 202, du peloton de Mango.

N° 3 — GARBA FIFANI, N° Mle 104, du peloton de Klouto.

6° — Pour le grade de brigadier de 2^e classe :

N° 1 — KOMBATE, garde 1^{re} classe, N° Mle 940, du peloton de Sokodé.

N° 2 — AOUSSOBA, garde 1^{re} classe, N° Mle 959, du peloton de dépôt.

N° 3 — ENGLISH, garde 1^{re} classe, N° Mle 667, du peloton de Lomé.

N° 4 — BOUKARY, garde 1^{re} classe, N° Mle 402, du peloton de Mango.

N° 5 — ADAM, garde 1^{re} classe, N° Mle 962, du peloton de dépôt.

N° 6 — NANA, garde 1^{re} classe, N° Mle 801, du peloton de Lomé.

N° 7 — ABINATA, garde 1^{re} classe, N° Mle 354, du peloton d'Atakpamé.

7° — Pour garde de 1^{re} classe :

Les gardes de 2^e classe ci-après :

N° 1 — COALANI, N° Mle 677, du peloton de Sokodé.

N° 2 — TOATA, N° Mle 512, du peloton de Sokodé.

N° 3 — SINTOHOUE, N° Mle 718, du peloton de dépôt.

N° 4 — MISSA, N° Mle 775, du détachement de la police.

N° 5 — FOSSAGA, N° Mle 821, du peloton de Lomé.

N° 6 — MOROU II, N° Mle 694, du peloton de Klouto.

N° 7 — ZOTO GASTON, N° Mle 862, du peloton de Lomé.

N° 8 — DOUTI, N° Mle 698, du peloton d'Atakpamé.

N° 9 — DA SILVA Paul, N° Mle 905, du détachement de la police.

N° 10 — AMIDOU TAGBA, N° Mle 742, du peloton de Sokodé.

N° 11 — AIBA, N° Mle 653, du peloton de Klouto.

N° 12 — DAGO, N° Mle 807, du peloton de Lomé.

Par arrêté du :

30 décembre 1933. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1934 (compagnie de milice) :

1° — Pour le grade d'adjudant-chef :

néant.

2° — Pour le grade d'adjudant :

néant.

3° — Pour le grade de sergent-chef :

NIOFAM, sergent, N° Mle M/4, de la compagnie de milice Lomé.

MAHONBA, sergent, N° Mle M/30, de la compagnie de milice Lomé.

KPANTANON, sergent, N° Mle M/63, de la 4^e section de milice Anécho.

4° — Pour le grade de sergent :

BAMA, caporal-chef, N° Mle M/197, de la 4^e section de milice Anécho.

Esso, caporal-chef, N° Mle M/16, de la compagnie de milice Lomé.

BESSI, caporal-chef, N° Mle M/180, de la compagnie de milice Lomé.

KONDO SABALÉ, caporal, N° Mle M/158, de la compagnie de milice Lomé.

KOUMA, caporal, N° Mle M/133, de la compagnie de milice Lomé.

EDIARE, caporal, N° Mle M/111, de la compagnie de milice Lomé.

TONJENKO TARAORÉ, caporal, N° Mle M/222, de la compagnie de milice Lomé.

SALIFOU BOUSSANGA, caporal, N° Mle M/223, de la 4^e section de milice Anécho.

BAGNAN, caporal, N° Mle M/61, de la compagnie de milice Lomé.

5° — Pour caporal :

OUMORI, milicien 2^e classe N° Mle M/308, de la compagnie de milice Lomé.

KRITEMA YATOUTI, milicien 1^{re} classe N° Mle M/269, de la compagnie de milice Lomé.

YAO MANGO, milicien 1^{re} classe N° Mle M/152, de la compagnie de milice Lomé.

AGBA, milicien 1^{re} classe N° Mle M/118, de la compagnie de milice Lomé.

DAOBILA, milicien 1^{re} classe N° Mle M/225, de la compagnie de milice Lomé.

TIAMA, milicien 1^{re} classe N° Mle M/155, de la 4^e section de milice Anécho.

OROU GAMBARI, milicien 1^{re} classe N° Mle M/252, de la compagnie de milice Lomé.

TCHAPO, milicien 1^{re} classe N° Mle M/71, de la compagnie de milice Lomé.

PARAKOU, milicien 1^{re} classe N° Mle M/241, de la 4^e section de milice Anécho.

MAMADOU, milicien 1^{re} classe N° Mle M/203, de la compagnie de milice Lomé.

BOGUEDE, milicien 2^e classe N° Mle M/210, de la compagnie de milice Lomé.

6° — Pour 1^{re} classe :

BAENA, milicien 2^e classe N° Mle M/293, de la 4^e section de milice Anécho.

BONKPASSE II, milicien 2^e classe N^o Mle M/201, de la compagnie de milice Lomé.

DADJO, milicien 2^e classe N^o Mle M/294, de la 4^e section de milice Anécho.

KPETERE, milicien 2^e classe N^o Mle M/121, de la compagnie de milice Lomé.

TCHAOU, milicien 2^e classe N^o Mle M/189, de la compagnie de milice Lomé.

TOUSSOUBE, milicien 2^e classe N^o Mle M/149, de la compagnie de milice Lomé.

ADAM PATCHA, milicien 2^e classe N^o Mle M/146, de la compagnie de milice Lomé.

KOUDIANGO MESSI, milicien 2^e classe N^o Mle M/177, de la compagnie de milice Lomé.

GAMBOGNON, milicien 2^e classe N^o Mle M/217, de la 4^e section de milice Anécho.

LAKOUGNOUHAN, milicien 2^e classe N^o Mle M/170, de la compagnie de milice Lomé.

AMOUNOU, milicien 2^e classe N^o Mle M/174, de la compagnie de milice Lomé.

BAKÔ, milicien 2^e classe N^o Mle M/207, de la compagnie de milice Lomé.

DABLA, milicien 2^e classe N^o Mle M/267, de la compagnie de milice Lomé.

Promotions

Par arrêté du :

30 décembre 1933. — Sont promus ou nommés pour compter du 1^{er} janvier 1934 (prise de rang et droit à la solde compris) :

1^{er} — Sergent-chef.

NIOFAM, sergent, N^o Mle M/4, de la compagnie de milice Lomé.

MAHOMBA, sergent, N^o Mle M/30, de la compagnie de milice Lomé.

KPANTANON, sergent, N^o Mle M/63, de la 4^e section de milice Anécho.

2^e — Sergent

BAMA, caporal-chef N^o Mle M/197, de la 4^e section de milice Anécho.

ESSO, caporal-chef, N^o Mle M/16, de la compagnie de milice Lomé.

BËSSI, caporal-chef, N^o Mle M/180, de la compagnie de milice Lomé.

KONDO SABALÉ, caporal, N^o Mle M/158, de la compagnie de milice Lomé.

KOUMA, caporal, N^o Mle M/133, de la compagnie de milice Lomé.

EDIARE, caporal, N^o Mle M/111, de la compagnie de milice Lomé.

TONIENKO TARAORÉ, caporal, N^o Mle M/222, de la compagnie de milice Lomé.

3^e — Caporal

OUMORI, milicien 2^e classe N^o Mle M/308, de la compagnie de milice Lomé.

KRITEMA YATOUTI, milicien 1^{er} classe, N^o Mle M/269, de la compagnie de milice Lomé.

YAO MANGO, milicien 1^{er} classe, N^o Mle M/152, de la compagnie de milice Lomé.

AGBA, milicien 1^{er} classe, N^o Mle M/118, de la compagnie de milice Lomé.

DAOBILA, milicien 1^{er} classe, N^o Mle M/225, de la compagnie de milice Lomé.

TIAMA, milicien 1^{er} classe, N^o Mle M/155, de la 4^e section de milice Anécho.

OROU GOMBARI, milicien 1^{er} classe, N^o Mle M/252, de la compagnie de milice Lomé.

TCHAPO, milicien 1^{er} classe, N^o Mle M/71, de la compagnie de milice Lomé.

4^e — Milicien 1^{er} classe

BAENA, milicien 2^e classe N^o Mle M/293, de la 4^e section de milice Anécho.

BONKPASSE II, milicien 2^e classe N^o Mle M/201, de la compagnie de milice Lomé.

DADJO, milicien 2^e classe, N^o Mle M/294, de la 4^e section de milice Anécho.

KPETERE, milicien 2^e classe, N^o Mle M/121, de la compagnie de milice Lomé.

TCHAOU, milicien 2^e classe, N^o Mle M/189, de la compagnie de milice.

TOUSSOUBE, milicien 2^e classe, N^o Mle M/149, de la compagnie de milice Lomé.

ADAM PATCHA, milicien 2^e classe, N^o Mle M/146, de la compagnie de milice Lomé.

KOUDIANGO MESSI, milicien 2^e classe, N^o Mle M/177, de la compagnie de milice.

Le garde de 1^{er} classe BRAHIMA ALI, N^o Mle M/142 est nommé brigadier de 2^e classe à titre exceptionnel pour compter du 1^{er} janvier 1934, date de sa mise hors-cadres à la disposition de l'administrateur en chef, inspecteur des affaires administratives.

1^{er} — Compagnie de milice

Affectations

Par arrêté du :

30 décembre 1933. — Sont affectés pour compter du 1^{er} janvier 1934 :

à la compagnie de milice Lomé :

MEDO MOSSI, milicien 2^e classe, N^o Mle M/237, de la 4^e section de milice Anécho.

BONI, milicien 1^{er} classe, N^o Mle M/240, de la 4^e section de milice Anécho.

GBATAHO, milicien 2^e classe, N^o Mle M/249, de la 4^e section de milice.

à la 4^e section de milice Anécho :

N'BANGOU, milicien 1^{er} classe N^o Mle M/124, de la compagnie de milice.

BEKOUTARE, milicien 2^e classe, N^o Mle M/134, de la compagnie de milice.

DIMBA, milicien 2^e classe, N^o Mle M/305, de la compagnie de milice.

2^e — Garde indigène

Rengagements

Sont rengagés pour 1 an à compter du :

1^{er} janvier 1934. — TOMBOGA, brigadier-chef 2^e classe, Mle 961, du détachement de police de Lomé.

NAIKI, garde 1^{er} classe, Mle 897, du peloton de Sokodé.

YORA, garde 1^{er} classe, Mle 46, du peloton de Mango.

24 janvier 1934. — ZANDJANAKOU, garde 1^{re} classe Mle 800, du détachement de police Lomé.

Congé

Un congé de 2 mois à demi-solde avec gratuité de transport est accordé au brigadier-chef de 2^e classe KIMBIGOU, N^o Mle 527, du peloton de Lomé (accompagné de sa femme et 5 enfants), pour en jouir à Koubougou (Mango).

Rétrogradation

Est rétrogradé et remis garde de 1^{re} classe à compter du 15 décembre 1933, pour « faute grave répétée en service », le brigadier de 2^e classe ALABANI, N^o Mle 861, du peloton de Lomé.

Licenciements

Sont licenciés pour compter du :

2 janvier 1934. — KOYOHOUN, garde 1^{re} classe, Mle 786, du peloton de dépôt (fin de contrat).

KAO BOLO, brigadier 2^e classe, Mle 126, du peloton de dépôt (fin de contrat).

TIEDRE ADOHI, garde 1^{re} classe, Mle 270, du peloton d'Anécho (fin de contrat).

DIENGA, garde 1^{re} classe, Mle 931, du peloton de Mango (fin de contrat).

1^{er} janvier 1934. — ATAKONA, garde 1^{re} classe, Mle 960, du peloton de dépôt (inconduite).

MORY KONATÉ, adjudant-chef Mle 111, du peloton de dépôt (limite d'âge).

16 janvier 1934. — ATCHOKO, garde 2^e classe, Mle 799, du peloton de travaux neufs (fin de contrat).

Mise en position hors-cadres

Les gradés et gardes ci-après sont mis en position hors-cadres à compter du 1^{er} janvier 1934 et rayés des contrôles du corps de la garde indigène à compter du même jour.

1^o — AGOSSA DJOMATIN, adjudant-chef, N^o Mle 148, à la disposition du commandant de cercle d'Anécho jusqu'à expiration de son contrat de rengagement en cours.

2^o — SOKOTO DE SOUZA, adjudant N^o Mle 119, à la disposition du commandant de cercle de Klouto jusqu'à expiration de son contrat de rengagement en cours.

3^o — Le brigadier de 2^e classe BRAIMA ALL N^o Mle 142, est mis pour 1 an à la disposition de l'administrateur en chef, inspecteur des affaires administratives.

Affectations

a) Est annulée l'affectation au peloton de dépôt du garde de 1^{re} classe MOUSSA MAMADOU, Mle 185, du peloton d'Atakpamé, prononcée par l'arrêté n^o 764 du 16 décembre 1933.

b) Sont affectés pour compter du 1^{er} janvier 1934 :

au peloton d'Atakpamé :

TIKOU KOLARÉ, garde 2^e classe Mle 824, du peloton de dépôt.

au peloton de dépôt (Lomé) :

BAOUROU, garde 2^e classe Mle 859, du peloton d'Atakpamé.

KORIKO, garde 2^e classe Mle 253, du peloton d'Atakpamé.

c) Sont affectés au peloton de dépôt (Lomé) à l'expiration des congés dont ils sont titulaires, les gardes ci-après du peloton des travaux neufs :

ATAKATI, garde 1^{re} classe, N^o Mle 284.

ISSA GOUNI, garde 2^e classe, N^o Mle 893.

Gratifications

Par arrêté du :

28 décembre 1933. — Sont accordées les gratifications suivantes aux gardes ci-après désignés :

1^o — Gratification de 100 francs :

OMAR N'DIAYE, adjudant-chef, N^o Mle 67, du peloton de Lomé

NIANGOULAM, adjudant-chef, N^o Mle 901, du peloton de Sokodé.

2^o — Gratification de 50 francs :

KARIMOU TARAORÉ, brigadier-chef 2^e classe N^o Mle 311, du peloton de Lomé.

KEDESSEM, brigadier 1^{re} classe N^o Mle 404, du peloton de Lomé.

YOUSOUFI MAIGA, brigadier-chef 1^{re} classe N^o Mle 326, du peloton de Klouto.

BADAMASSI BADA, brigadier-chef 2^e classe N^o Mle 146, du peloton de Klouto.

ASSABI, brigadier 2^e classe N^o Mle 182, du peloton de Klouto.

BORMA, brigadier 1^{re} classe N^o Mle 899, du peloton de Sokodé.

SIBITI, brigadier 2^e classe N^o Mle 900, du peloton de Sokodé.

NAM, brigadier-chef 2^e classe N^o Mle 396, du peloton de Mango.

N'GUSSA, brigadier 1^{re} classe N^o Mle 395, du peloton de Lomé.

MAGA TARAORÉ, brigadier 2^e classe N^o Mle 849, du peloton de Lomé.

ALI DOUSSOKO, brigadier 2^e classe N^o Mle 802, du peloton de Lomé.

SAKARY, brigadier 2^e classe N^o Mle 632, du peloton d'Anécho.

3^o — Gratification de 25 francs :

TABASSI BORA, garde 2^e classe N^o Mle 773, du dépôt de la police.

AZANTRE, garde 2^e classe N^o Mle 928, du dépôt de la police.

CEMOI, garde 1^{re} classe N^o Mle 909, du peloton de Lomé.

MIDAMON, garde 1^{re} classe N^o Mle 814, du peloton de Lomé.

LANGBE, garde 1^{re} classe N^o Mle 911, du peloton de Lomé.

MOUSSA KANDÉ, garde 1^{re} classe N^o Mle 913, du peloton de dépôt.

BABALEM, garde 2^e classe N° Mle 908, du peloton de Lomé.

SINTOKONA, garde 1^{re} classe N° Mle 710, du peloton de Klouto.

APEYRE, garde 1^{re} classe N° Mle 947, du peloton de Klouto.

BIRAIMA, garde 1^{re} classe N° Mle 309, du peloton de Klouto.

TIEDRE DAHO, garde 1^{re} classe N° Mle 734, du peloton de Klouto.

BOUKARI II, garde 1^{re} classe N° Mle 652, du peloton d'Atakpamé.

DIEDABA, garde 1^{re} classe N° Mle 452, du peloton d'Atakpamé.

TOI SONDE, garde 1^{re} classe N° Mle 397, du peloton d'Atakpamé.

AOUSSOU DJOBO, garde 1^{re} classe N° Mle 948, du peloton de Sokodé.

PODJO, garde 1^{re} classe N° Mle 136, du peloton de Sokodé.

ALASSANÉ, garde 1^{re} classe N° Mle 693, du peloton de Mango.

GNAMA, garde 2^e classe N° Mle 926, du dépôt de police Lomé.

KAYANSI, garde 1^{re} classe N° Mle 714, du dépôt de police Lomé.

NASSI, garde 2^e classe N° Mle 820, du dépôt de police Lomé.

NAGOU LAMBONI, garde 2^e classe N° Mle 924, du dépôt de police Lomé.

TIEDRE ADOHI, garde 1^{re} classe N° Mle 270, du peloton d'Anécho.

SAMBA TARAORÉ, garde 1^{re} classe N° Mle 933, du peloton d'Anécho.

Le port des aiguillettes est accordé en 1934 aux gardes dont les noms suivent :

KARIMOU TARAORÉ, brigadier 2^e classe N° Mle 311, du peloton de Lomé.

CEMOI, garde 1^{re} classe N° Mle 909, du peloton de Lomé.

DAGO, garde 2^e classe N° Mle 807, du peloton de Lomé.

ALLOCATIONS

Par arrêté du :

2 janvier 1934. — Le conseil d'administration entendu : — Le taux des allocations servies à certains chefs indigènes et à d'anciens agents de l'administration est fixé comme suit pour l'année 1934 :

Cercle de Lomé :

ADJALLE Jacob, chef d'Amoutivé	5.000
ADDEH ADOBO, chef de Gros-Bè	2.000
AKLOVE CHANCHAN, chef de Gros-Bè	2.000
MENSAH William, ex-agent de l'administration	3.000
William PRINCE AGBODJAN, ex-agent de l'administration	1.500
AJAVON Emmanuel, ex-agent de l'administration	1.500
Félicio DE SOUZA, ex-agent de l'administration	1.500
GABA Jacob, ex-agent de l'administration	1.500
ABOKI Fritz, ex-agent de l'administration	2.400
KARAMOKO, ex-agent de l'administration	600

Cercle d'Anécho :

LAWSON, chef-supérieur d'Anécho	14.000
AJAVON Sébastien, chef d'Anécho	1.600
SILVEIRA OUNEASSOU, ex-agent de l'administration	1.500
KOUAKOU KPONTON chef de famille	1.800
THOMAS David, ex-agent de l'administration	1.500
AMES Georges, ex-agent de l'administration	1.200

Cercle de Klouto :

GLO Albert, ex-agent de l'administration	800
TOMBA J., ex-agent de l'administration	480

Cercle de Sokodé :

TITIPO, ex-agent de l'administration	800
DIAGARA, ex-agent de l'administration	600
LOMBO, ex-agent de l'administration	300

Ces allocations sont payables par trimestre et d'avance.

La dépense correspondante sera imputée au budget local — exercice 1934 — chapitre I — article 3 — paragraphe 1^{er} « Allocations à des chefs et à d'anciens agents de l'administration ».

Ces allocations sont personnelles et annuelles.

CESSION

Par décision du :

21 décembre 1933. — Le trésorier-payeur est autorisé à céder à la Société Générale du Golfe de Guinée, 500 livres au taux de 82 francs la livre.

COMITÉ DE RADIODIFFUSION

Par décision du :

5 janvier 1934. — M. M. CLEMENT, agent de la Société Ollivant L. C^o, LESCELLIER, contrôleur des P. T. T. sont désignés comme membres du comité de radiodiffusion du Togo.

COMMISSIONS

Par décision du :

23 décembre 1933. — Une commission composée de :
M. M. BARBARROUX, chef du service des douanes *Président*
TOQUE, contrôleur des douanes, } *Membres*
ASTIER, brigadier des douanes, }
se réunira sur la convocation de son président à l'effet d'établir le tableau d'avancement du cadre de gardes frontières (1^{er} semestre 1934).

M. ASTIER est nommé rapporteur de la susdite commission.

Par arrêté du :

29 décembre 1933. — La commission prévue à l'article 15 de l'arrêté du 2 octobre 1933, et composée de :

M. M. BAUCHÉ, administrateur en chef des colonies, inspecteur des affaires administratives, chef du secrétariat général. *Président*

CERVÉAUX, administrateur de 3^e classe des colonies, chef de cabinet, *Membres*
 FOURSAUD, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des colonies,
 GAUDONVILLE, adjoint principal des services civils,
 LAUQUÉ, adjoint principal des services civils,

se réunira au bureau du personnel, le 30 décembre à 15 heures, en vue de procéder à l'établissement du tableau d'avancement du personnel du cadre des services civils du Togo, pour l'année 1934.

DOMAINES

Concession

Par arrêté du :

30 décembre 1933. — Le conseil d'administration entendu : — Est approuvée l'attribution provisoire au conseil d'administration de la mission catholique du Togo, d'un terrain domanial de la contenance de 1 hectare 40 ares 57 centiares, situé à Sokodé, (cercle de Sokodé) immatriculé au livre foncier du cercle de Sokodé sous le n° 59 aux conditions stipulées dans le cahier des charges préalable à la mise en adjudication et moyennant le prix de 2.800 francs.

Avis de demande d'immatriculation

— au livre foncier du cercle de Lomé

Suivant réquisition, n° 898, déposée le 4 janvier 1934 le sieur Edward Quenu, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, agissant au nom et pour son compte personnel en qualité de propriétaire a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme rectangulaire d'une contenance totale de 2 ares 99 centiares situé à Lomé, au nord de la Place des Fêtes, quartier n° 8, (cercle de Lomé) et borné au nord par un terrain domanial, à l'est par la rue du Maréchal Bugeaud, au sud par terrain à Th. Anthony, à l'ouest par un passage le séparant du terrain à Van-Laré.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuel ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Le conservateur de la propriété foncière,

PEYROTTE.

GRATIFICATIONS

Par décision du :

3 janvier 1934. — Une gratification de fin de contrat de quatre mille francs (4.000 frs.) est accordée à M. SARRAZIN, médecin contractuel.

La dépense correspondante est imputable au chapitre XII, article 3 paragraphe 1, exercice 1934.

Une gratification de fin de contrat de deux mille francs (2.000 frs.) est attribuée à M. DURAND, opérateur sur pelle contractuel au service de construction du chemin de fer central togolais.

La dépense correspondante est imputable au chapitre III, article 1, paragraphe 1 du budget de l'emprunt, exercice 1934.

Une gratification de fin de contrat de six mille francs (6.000 frs.) est attribuée à M. DENAND, chef de section contractuel au service de construction du chemin de fer central togolais.

La dépense correspondante est imputable au chapitre II, article 2, paragraphe 1 du budget de l'emprunt, exercice 1934.

INDEMNITÉS

Par arrêté du :

30 décembre 1933. — Le conseil d'administration entendu : — Sont attribuées à titre de dédommagement les sommes suivantes aux indigènes ci-après désignés dont les cases ont dû être démolies pour permettre la construction de la chaussée d'accès à la jetée de Porto-Segouro :

ADANGBLENOU	100 francs
DJOSSAVI	50 francs
DJOSSOU	50 francs
AFANBO	50 francs
ADOTÉ	100 francs
AGBOMASSE	50 francs
AYETCHEOU	100 francs
AMEGANVI	100 francs
ZOKPOTO	100 francs
WOTOBE	50 francs
TETE	50 francs
AKAKPO	100 francs
COMLAVI	50 francs
COMLA	50 francs
NOUWOKPO	150 francs
AFATCHAO	50 francs
FIDANOU	150 francs
DASSOU	50 francs
AFATCHAO	50 francs

Total 1.450 francs

Par arrêté du :

30 décembre 1933. — Le conseil d'administration entendu : — Est abrogé pour compter du 1^{er} janvier 1934 l'arrêté n° 302 du 18 juin 1932 modifié par l'arrêté n° 636 du 24 décembre 1932 accordant une indemnité forfaitaire personnelle à M. BILLET, capitaine du génie, chef du service de construction du chemin de fer central togolais.

Par décision du :

3 janvier 1934. — M. IMBERT, chef du service de l'enseignement est autorisé à utiliser sa voiture personnelle marque « Citroën » d'une puissance de 9 C.V., pour les besoins du service.

Il aura droit à l'indemnité prévue par les règlements en vigueur.

LIBERATION CONDITIONNELLE

Par arrêté du :

6 janvier 1934. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé DASSI, condamné le 17 décembre 1931 par le tribunal de subdivision d'Anécho.

Jusqu'à l'expiration de sa peine, il devra résider dans le cercle d'Anécho et n'en sortir qu'avec l'autorisation du commandant de cercle.

MISSION RELIGIEUSE

Par arrêté du :

3 janvier 1934. — Sont agréés comme membres du conseil d'administration chargé de la gestion des biens de la mission protestante évangélique du Togo les missionnaires dont les noms suivent :

M. M. le pasteur Charles MAÎTRE . . .	<i>Président</i>
le pasteur Jean FAURE . . .	<i>Vice-Président</i>
le pasteur R. D. BAETA . . .	<i>Membre</i>
le pasteur M. KWAWU . . .	<i>Membre</i>
M ^{lle} R. DOGIMONT . . .	<i>Secrétaire</i>

REMBOURSEMENT

Par décision du :

30 décembre 1933. — Le conseil d'administration entendu : — Est autorisé le remboursement au profit de la Société Commerciale et Industrielle de la Côte d'Afrique, d'une somme de 112 francs représentant le quart de la valeur d'un sac de café égaré par le service du chemin de fer en cours de transport.

Cette dépense sera imputée au budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf — exercice 1933 — chapitre V — article 4 — paragraphe 1^{er} — dépenses imprévues.

Par arrêté du :

2 janvier 1934. — Le conseil d'administration entendu : — Est autorisé le remboursement à M. MAS, entrepreneur à Lomé :

1° — Du cautionnement de garantie de 6.600 francs versé par lui suivant récépissé n° 13 du 4 mars 1933 à la caisse des dépôts et consignation en vertu du marché souscrit le 20 février 1933 et approuvé le 25 pour l'exécution des maçonneries de la polyclinique de Lomé

2° — Du cautionnement de garantie de 3.000 frs. versé suivant récépissé n° 73 du 7 octobre 1933 dans les mêmes conditions à l'occasion du marché souscrit le 14 août approuvé le 1^{er} septembre pour la construction d'un dispensaire à Anécho.

SECOURS

Par arrêté du :

30 décembre 1933. — Le conseil d'administration entendu : — Est accordé un secours de quatre cent cinquante francs (450 frs), une fois payé, au nommé Georges Koko, mécanicien journalier en service aux travaux publics, qui a été victime d'un accident le 11 août 1933, sur les chantiers de construction du phare de Lomé.

La dépense afférente au secours ci-dessus accordé est imputable au chapitre XIV, article 3, paragraphe unique, budget local, exercice 1933.

SOCIÉTÉS

Par arrêtés des :

5 janvier 1934. — Est autorisée dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, la constitution d'un groupement dénommé « Association Mutuelle des Métis du Togô ».

Sont approuvés les statuts de cette association tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Est approuvée la modification suivante apportée à l'article 2 des statuts de la « Société d'élèves et d'anciens élèves du cours complémentaire de Lomé ».

La Société est dirigée par un bureau composé :

du directeur de l'école . . .	<i>Président</i>
d'un ancien élève (élu) . . .	<i>Vice-Président</i>
des instituteurs de l'école,	} <i>Membres</i>
de trois anciens élèves (élus),	
d'un élève présent à l'école (élu),	

Le trésorier est toujours l'économiste de l'école.

Le bureau nomme son secrétaire et son comptable ».

SUCCESSION DE FONCTIONNAIRES

Avis

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession de M. DESPALANQUES, Jean-Baptiste Marie Bernardin, conducteur agricole au Togo né le 20 mai 1904 à Montgaillard (Hautes Pyrénées) décédé à Kasséna (cercle de Sokodé) le 18 décembre 1933.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au fonctionnaire soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres audit fonctionnaire.

Lomé, le 2 janvier 1934.

Le fonctionnaire chargé de l'administration des successions des fonctionnaires,

PEYROTTE.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession de Madame LAFITTE Odette Henriette Paula, épouse DESPALANGUES née à Bordeaux (Gironde) le 29 juin 1907 décédée à Kasséna (cercle de Sokodé) le 18 décembre 1933.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au fonctionnaire soussigné.

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres audit fonctionnaire.

Lomé, le 2 janvier 1934.

Le fonctionnaire chargé de l'administration des successions des fonctionnaires,

PEYROTTE.

VÉRIFICATIONS DE CAISSES

Par décisions des :

23 décembre 1933. — M. PÉCHOUX, administrateur-adjoint de 3^e classe des colonies, chef du bureau des services financiers, est désigné pour vérifier la situation de caisse et de portefeuille de la trésorerie de Lomé le 30 décembre 1933 après la clôture des opérations de la journée.

Un procès-verbal de cette vérification sera dressé dans les conditions réglementaires.

Sont désignés pour procéder le 30 décembre 1933, après la clôture des opérations de la journée, à la vérification des encaisses :

Du receveur de l'enregistrement : M. FOURSAUD, administrateur adjoint des colonies.

Du receveur des postes et télégraphes de Lomé : M. BARMA, adjoint des S. C. du Togo.

Des agents spéciaux et gérants des bureaux des postes et télégraphes : Les commandants des cercles.

Des procès-verbaux de vérification seront établis en triple expédition par les fonctionnaires désignés ci-dessus et seront adressés au Commissaire de la République.

28 décembre 1933. — M. JONCA Jacques, sous-chef de bureau des chemins de fer de l'A. O. F. est désigné pour vérifier le 31 décembre 1933 après la clôture des opérations de la journée la situation de caisse de l'agent comptable intermédiaire du service du C. F. T.

Le procès-verbal de vérification sera établi en triple exemplaire et adressé au Commissaire de la République.

ETAT des principaux produits du cru exportés pendant le mois de décembre 1933.

PRODUITS	EXPORTATIONS décembre 1933	EXPORTATIONS TOTALES	
		1933	1932
Maïs en grains	471.533	3.156.373	194.041
Farine de manioc	21.403	477.884	166.968
Haricots	4.983	38.072	63.850
Ignames	28.748	214.795	390.902
Arachides en coques	6.150	64.257	131.926
Graines de coton	41.300	1.389.534	2.077.891
Coprah	616.591	1.672.124	1.897.614
Amandes de palme	410.169	6.358.912	10.018.135
Café	33.342	75.934	65.946
Cacao	1.056.487	6.986.221	6.137.100
Piment	1.380	15.934	28.368
Huile de palme	164.547	648.063	955.088
Kapok égrené	—	162.527	137.530

**ÉTAT des mouvements de la Navigation des Ports de Lomé et d'Anécho
pendant le mois de Décembre 1933**

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	DATES		TONNAGE NOMINAL	EQUIPAGE	TONNAGE	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
291-Thornlea Koko-Hull	Anglais	2. 12. 33	2. 12. 33	2.548	35	—	150.847
292-Laguna Trieste-Pte. Noire	Italien	3. 12. 33	3. 12. 33	3.319	39	53.397	—
293-Ijstroom Hambourg-Lagos	Hollandais	4. 12. 33	4. 12. 33	2.902	42	9.133	—
294-Brazza Pte. Noire-Bordeaux	Français	5. 12. 33	5. 12. 33	6.086	144	—	76.134
295-Ft. Lamy Pt. Gentil-Hambourg	—do—	8. 12. 33	8. 12. 33	3.117	43	—	114.742
296-Foucauld Bordeaux-Pte. Noire	—do—	—do—	—do—	6.599	174	688	81
297-Touareg Douala-Marseille	—do—	10. 12. 33	10. 12. 33	3.122	74	1.282	743.244
298-Alfred Jones Liverpool-Kribi	Anglais	—do—	—do—	2.155	40	58.630	—
299-Tombouctou Marseille-Pte. Noire	Français	11. 12. 33	12. 12. 33	3.262	44	479.973	—
300-Cherca Lobito-Trieste	Italien	—do—	11. 12. 33	3.318	40	—	166.826
301-Barbara-Marie Lagos-Hambourg	Anglais	—do—	13. 12. 33	2.535	35	—	994.483
302-Edward Blyden Lagos-Liverpool	—do—	12. 12. 33	12. 12. 33	2.155	35	—	109
303-Canada Marseille-Douala	Français	14. 12. 33	14. 12. 33	5.668	165	24.508	—
304-Lafian Liverpool-Burutu	Anglais	15. 12. 33	15. 12. 33	2.270	36	87.965	—
305-Bois Soleil Caydiff-Pte. Gentil	Français	16. 12. 33	19. 12. 33	4.034	41	1.221.807	—
306-Ft. Archambault Rotterdam-Pte. Noire	—do—	18. 12. 33	18. 12. 33	3.288	44	87.450	—
307-Farndale Hull-Burutu	Anglais	—do—	19. 12. 33	2.533	34	196.590	—
308-Foucauld Pte. Noire-Bordeaux	Français	19. 12. 33	—do—	6.599	174	—	390
309-Amstelkerk Hambourg-Douala	Hollandais	20. 12. 33	20. 12. 33	2.453	64	27.978	—
310-Asie Bordeaux-Pte. Noire	Français	21. 12. 33	21. 12. 33	4.214	158	5.330	1.080
311-Dixcove Londres-Douala	Anglais	22. 12. 33	22. 12. 33	1.995	35	8.848	220
312-Thomas-Holt Douala-Liverpool	—do—	23. 12. 33	23. 12. 33	2.191	39	—	102.880
313-New Brunswick New York-Opobo	—do—	—do—	—do—	4.028	49	21.758	—
314-Jonathan-Holt Liverpool-Warri	—do—	25. 12. 33	25. 12. 33	1.794	39	106.628	—
315-Ft. Médine Douala-Hambourg	Français	—do—	—do—	3.141	44	—	55.224
316-Canada Douala-Marseille	—do—	—do—	—do—	5.668	165	80	264.149

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	D A T E S		TONNAGE NOMINAL	ÉQUIPAGE	T O N N A G E	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
317-Livadia Hambourg-Rio Aye	Allemand	26. 12. 33	26. 12. 33	1.824	42	8.982	—
318-Hoggar Marseille-Douala	Français	27. 12. 33	27. 12. 33	3.109	74	43.723	—
319-Eastlea Sapele-Bordeaux	Anglais	—do—	—do—	2.582	37	—	51.840
320-Mac Gregor Laird Liverpool-Warri	—do—	28. 12. 33	28. 12. 33	2.167	39	61.929	—

PORT D'ANÉCHO

11-Thornlea Koko-Hull	Anglais	2. 12. 33	2. 12. 33	2.548	35	—	107.015
---------------------------------	---------	-----------	-----------	-------	----	---	---------

Lomé, le 2 Janvier 1934.

Le Chef du Service des Douanes p. i.

BARBARROUX.

Horaire des Courriers Maritimes

DÉPARTS

PAQUEBOTS	DÉPART DE LOMÉ	ARRIVÉE A			
		BORDEAUX	MARSEILLE	PLYMOUTH	PARIS
<i>Asie</i>	2 Janvier 1934	17 Janvier 1934			18 Janvier 1934
MAIL SERVICE	6 —			20 Janvier 1934	21 —
Hoggar	7 —		26 Janvier 1934		27 —
<i>Amérique</i>	16 —	31 —			1 Février 1934
MAIL SERVICE	20 —			3 Février 1934	4 —
<i>Brazza</i>	2 Février 1934	17 Février 1934			18 —
MAIL SERVICE	3 —			17 —	18 —
Touareg	4 —		23 Février 1934		24 —
Foucauld	13 —	2 Mars 1934			3 Mars 1934
MAIL SERVICE	17 —			3 Mars 1934	4 —
Canada	19 —		9 Mars 1934		10 —
<i>Asie</i>	27 —	14 —			15 —
MAIL SERVICE	3 Mars 1934			17 —	18 —
Hoggar	4 —		23 —		24 —
<i>Amérique</i>	13 —	28 —			29 —
MAIL SERVICE	17 —			31 —	1 Avril 1934
Banfora	19 —		6 Avril 1934		7 —
<i>Brazza</i>	27 —	11 Avril 1934			12 —
MAIL SERVICE	31 —			14 Avril 1934	15 —
Touareg	1 Avril 1934		20 —		21 —
Foucauld	10 —	25 —			26 —
MAIL SERVICE	14 —			28 —	29 —
Canada	16 —		4 Mai 1934		5 Mai 1934
<i>Asie</i>	24 —	7 Mai 1934			8 —

ARRIVÉES

PAQUEBOTS	VENANT DE		ARRIVÉE A LOMÉ
	BORDEAUX	MARSEILLE	
<i>Amérique</i>	19 Décembre 1933		3 Janvier 1934
<i>Brazza</i>	5 Janvier 1934		20 —
Touareg		9 Janvier 1934	25 —
Foucauld	17 —		31 —
Canada		23 —	8 Février 1934
<i>Asie</i>	31 —		14 —
Hoggar		6 Février 1934	21 —
<i>Amérique</i>	13 Février 1934		28 —
Banfora		20 —	8 Mars 1934
<i>Brazza</i>	27 —		14 —
Touareg		6 Mars 1934	22 —
Foucauld	14 Mars 1934		28 —
Canada		20 —	5 Avril 1934
<i>Asie</i>	28 —		11 —
Hoggar		3 Avril 1934	18 —
<i>Amérique</i>	10 Avril 1934		25 —

PARTIE NON OFFICIELLE

« L'administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »

X^e FOIRE DU HAVRE

Quinzaine de Pâques 1934.

31 Mars — 15 Avril.

La X^e Foire du Havre aura lieu du Samedi 31 Mars, veille de Pâques, au deuxième dimanche après Pâques, 15 Avril 1934.

Le succès remporté par la dernière manifestation havraise, tant par le nombre et la qualité des pro-

duits exposés, que par l'affluence des visiteurs et l'activité des acheteurs, est du meilleur augure pour la grande Quinzaine Coloniale, Maritime, Industrielle, Commerciale et Agricole de l'an prochain.

Déjà, de nombreux Exposants, satisfaits des résultats obtenus, ont non seulement retenu leurs stands, mais se sont faits les propagandistes bénévoles en faveur de la X^e Foire du Havre.

Le confort des aménagements du Grand Palais, la disposition nouvelle du plan de répartition des emplacements qui place véritablement chacun des stands sur le « pourtour », grâce au jeu d'un sens unique de circulation obligatoire et d'ailleurs inévitable, et les vastes dimensions de l'enceinte, donneront toutes satisfactions à chacun des Exposants.

Pour recevoir le Règlement Officiel, les formules d'adhésion et les plans, prière d'en adresser la demande à M. le Secrétaire Général de la Foire du Havre — Le Havre (Seine-Inférieure).